

C.R.A.C. N° 122 (2012-2013)

5e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique

Mardi 14 mai 2013

*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Étude « Towards 100 % renewable energy in Belgium by 2050 » sur la faisabilité et l'impact sur le système énergétique futur de la Belgique de trajectoires susceptibles de mener notre pays vers l'utilisation de 100 % de sources d'énergie renouvelables en 2050</i>	1
<i>Organisations de visites d'entreprises</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique	1
<i>Projets et propositions</i>	2
<i>Proposition de décret visant à améliorer la sécurité et à préciser la notion de salubrité des logements, déposée par MM. Jamar, Miller, Binon et Mme Barzin(Doc. 359 (2010-2011) N° 1)</i>	2
<i>Proposition de décret visant à modifier l'article 80, alinéa 2, 3°, du Code wallon du logement et de l'habitat durable, déposée par Mmes Meerhaeghe, Saenen, Cremasco et M. Tiberghien(Doc. 742 (2012-2013) N° 1)</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	2
<i>Exposé de Mme Meerhaeghe, coauteur de la proposition de décret</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Meerhaeghe.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Jamar, M. le Président, M. Stoffels, M. Fourny, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, Mme Meerhaeghe.....	3
<i>Interpellations et questions orales</i>	8
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées</i>	8
<i>Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'état d'avancement du dossier relatif aux échelles spéciales de traitement »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....	8
<i>Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'action en justice relative au prélèvement du pécule de vacances des agents de la fonction publique »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique...	10

Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'administrateur général adjoint de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem) et les postes soumis à mandat »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique... 11

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le déménagement du Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS) de Bruxelles à Charleroi »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 13

Question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'établissement d'un registre des nanomatériaux »

Orateurs : M. le Président, M. Tachenion, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 15

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'opportunité pour les communes wallonnes d'investir davantage dans l'éolien » ;

Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la nécessité d'une analyse coût-bénéfice de l'éolien »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 16

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les solutions pour maintenir l'attractivité financière des centrales biomasse »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 20

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le coût et l'efficacité énergétique dans les bâtiments wallons financés par la politique de cohésion européenne »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 22

Interpellation de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'avenir de la filière photovoltaïque d'une puissance d'installation supérieure à 10 kW »

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 23

Question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le fonctionnement de la Commission wallonne de régulation pour l'énergie (CWAPE) »

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 23

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les déclarations de Monsieur Minguet »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 25

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le système du tiers-investissement sacrifié par la politique photovoltaïque du gouvernement »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. .25

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le programme « UREBA exceptionnel » »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. .27

Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la gestion de la dette SOLWATT »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. .29

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'Ecopack et le coefficient multiplicateur de la prime »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 32

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la voie vers une énergie durable pour la Wallonie »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 33

Question orale de M. Stoffels, à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'avis de la Commission wallonne de régulation pour l'énergie (CWaPE) sur le mécanisme d'évaluation et d'adaptation du soutien global garanti ainsi que sur le coût inhérent à sa gestion administrative »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 34

Question de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les mécanismes financiers entourant la prise en gestion volontaire de logement »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Langendries, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 35

Question orale de M. Mouyard à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mission de la Direction de l'audit au sein du Foyer taminois »

Orateurs : M. le Président, M. Mouyard, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 37

Question orale de M. Bayet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le droit de superficie et le Community Land Trust (CLT) »

Orateurs : M. le Président, M. Bayet, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. ... 38

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la répartition des sièges d'administrateur au sein des sociétés de logements »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. .39

Question orale de Mme Meerhaege à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la future composition du conseil d'administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg »

Orateurs : M. le Président, Mme Meerhaege, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 40

Question orale de Mme Meerhaege à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les nouvelles règles de mutation pour les locataires qui sous-occupent leur logement social »

Orateurs : M. le Président, Mme Meerhaege, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 40

Interpellation de M. Jamar à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la problématique du logement étudiant »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Jamar, Mme Meerhaeghe, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 41

Liste des intervenants..... 46

Abréviations courantes..... 47

Présidence de M. Jamar, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 6 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Étude « Towards 100 % renewable energy in Belgium by 2050 » sur la faisabilité et l'impact sur le système énergétique futur de la Belgique de trajectoires susceptibles de mener notre pays vers l'utilisation de 100 % de sources d'énergie renouvelables en 2050

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. - Les difficultés parfois des routes font que certains risquent d'arriver plus tard.

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Je ne sais pas s'il y a des demandes spécifiques concernant l'arriéré pour amener une proposition relative aux travaux.

Suivant les informations reçues à la Conférence des présidents, pour vos agendas, c'est quand même important de retenir les dates où on aura, par exemple, l'ajustement budgétaire - c'est à titre indicatif. Ce n'est pas sorti, mais la date retenue pour l'analyse en commission serait la semaine du 24 juin et pour les débats concernant l'ajustement budgétaire en séance publique, le 10 juillet - j'utilise bien le conditionnel - avec prolongation potentielle les 11 et 12 juillet, puisque la semaine d'après, est une semaine Fédération Wallonie-Bruxelles, étant entendu que les présidents d'assemblées se sont entendus eux-mêmes pour réserver, le cas échéant, les 18 et 19 juillet aussi, si cela prend plus de temps que prévu puisqu'il n'y aura pas que l'ajustement budgétaire.

On nous annonce, pour l'ensemble des travaux des commissions, pas mal de décrets programmés avant les vacances. Voilà pour l'agenda prévisible.

Je n'entends pas de demande particulière de ramener l'un ou l'autre dossier à l'heure actuelle. Vous pouvez toujours me le demander et je le ferai en Conférence des présidents.

M. le Président. - Ce sujet est susceptible de revenir encore. Je m'entretenais avec Mme la Secrétaire concernant cette fameuse étude. Juste en dessous de nous, on doit parler d'une date qui est sans cesse vue et puis reportée, parce que la grande difficulté vient de ce que les auteurs de ces études ainsi que l'ensemble des parlements de Belgique doivent être disponibles. En plus, nous sommes en commission conjointe avec la Commission de l'économie, donc trouver une date qui convient à tout le monde n'est pas chose aisée.

La dernière date « retenable » serait le 9 ou le 12 juillet 2013. J'imagine difficilement que ce soit le 9 puisque c'est une journée de commissions pour notre parlement. Je fais mon travail de communication, nous verrons si cela « roule ».

Organisations de visites d'entreprises

M. le Président. - Ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour : la visite chez Innovatech et d'autres entreprises dans la région de Charleroi. La date est plus certaine, même si pas certaine à 100 %. Vous m'aviez donné mandat - Mme la Secrétaire y a travaillé - de trouver la meilleure date possible, avec les meilleures conditions possibles et de faire pour un mieux. Je vous communique donc ce que nous avons pu recueillir comme informations.

Cela se passerait le jeudi 27 juin 2013. J'ai pas mal de modalités envisagées. Ce serait une entreprise le matin et l'autre l'après-midi. Je demanderai à Mme la Secrétaire qu'elle envoie un courriel dans le courant de cette semaine, de manière à ce que vous y répondiez quant à votre participation. Il y va de notre crédibilité vis-à-vis des gens qui nous reçoivent, il y va aussi de la commande du bus - un mini ou un grand bus. Vous serez également informés des modalités pratiques. Je vous laisse un délai d'une semaine pour confirmer.

La visite est également ouverte aux suppléants de la commission.

La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, si vous l'acceptez, ma chef de cabinet participera à la visite, parce que je suis retenu par les travaux du gouvernement le jeudi.

M. le Président. - C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous accueillerons.

Tout le monde note cette date. Les collaborateurs de groupes pourraient déjà peut-être relayer l'information auprès des parlementaires effectifs et suppléants. Laissons un délai d'une semaine, à dater de demain, pour confirmer la présence de chacun.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET À PRÉCISER LA NOTION DE SALUBRITÉ DES LOGEMENTS, DÉPOSÉE PAR MM JAMAR, MILLER, BINON ET MME BARZIN (DOC. 359 (2010-2011) N° 1)

M. le Président. - Je vous informe que je souhaite retirer cette proposition de résolution et la remettre à quinzaine, car je songe à déposer un amendement, ayant revu le texte. Je suppose que personne ne sera fâché de gagner un peu de temps aujourd'hui.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 80, ALINÉA 2, 3°, DU CODE WALLON DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE, DÉPOSÉE PAR MMES MEERHAEGHE, SAENEN, CREMASCO ET M. TIBERGHEN (DOC. 742 (2012-2013) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à modifier l'article 80, alinéa 2, 3°, du Code wallon du logement et de l'habitat durable, déposée par Mmes Meerhaeghe, Saenen, Cremasco et M. Tiberghien (Doc. 742 (2012-2013) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Langendries et Mme Saudoyer sont désignés en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Meerhaeghe, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous l'avons déjà évoqué, à maintes reprises au sein de cette commission, la lutte contre les logements inoccupés est d'autant plus nécessaire que les besoins sont de plus en plus grands, ne fût-ce qu'à la vue des évolutions démographiques. Il en ressort notamment une forte pression sur les loyers, ce qui a des conséquences connues pour les personnes à petits revenus.

Dans ce contexte de pénurie de logements décentes et à prix abordables, il nous paraît indispensable d'agir concrètement afin que les logements inoccupés reviennent sur le marché locatif. À ce propos, un nombre est souvent cité, on parle de plus de 30 000 logements inoccupés en Région wallonne. Cela reste une approximation puisqu'il est toujours impossible aujourd'hui d'avoir un recensement exact du nombre de logements inoccupés. Ces informations doivent en effet être recensées à l'échelon communal et demandent des moyens pour ce faire. Nous avons déjà eu, au sein de cette commission, à l'occasion des différentes discussions sur ce sujet, l'opportunité de rappeler à quel point toutes les communes ne remplissent pas cette obligation pour une raison ou pour une autre. Ce recensement est difficile, mais sans celui-ci, il est difficile d'agir efficacement, notamment par la prise en gestion des logements inoccupés, que ce soit par les AIS, les APL ou les SLSP.

Différentes mesures existent pour lutter contre les logements inoccupés. Cette nécessité d'action a d'ailleurs été consignée au sein de la Déclaration de politique régionale, notamment au niveau des mesures 325 à 328.

Il va de soi que la mise en œuvre de l'ensemble de ces différents outils est conditionnée par un recensement efficace des logements vides. Ce recensement particulièrement fastidieux nécessite des moyens humains relativement importants de la part des autorités locales.

En vertu de l'article 80, alinéa 2, 3° du Code wallon du logement et de l'habitat durable : « Est réputé inoccupé le logement pour lequel la consommation d'eau ou d'électricité constatée, pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs, est inférieure à la consommation minimale fixée par le gouvernement, sauf si le titulaire de droits réels justifie que cette circonstance est indépendante de sa volonté ».

En ayant axé aux consommations d'eau et d'électricité, les autorités communales pourraient dès lors établir un recensement plus aisé, plus complet, et sans aucun doute moins coûteux, des logements vides

qu'elles ne peuvent déceler aujourd'hui que par leur aspect extérieur.

La Région de Bruxelles-Capitale a d'ailleurs été dans ce sens récemment en adoptant le 23 novembre 2012, à l'unanimité, une ordonnance modifiant l'article 18 de l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement et en Région de Bruxelles-Capitale, les fournisseurs d'eau et d'électricité, à savoir Hydrobru et Sibelga doivent désormais transmettre au Gouvernement bruxellois chaque année la liste de tous les biens qui présentent une consommation d'eau ou d'électricité inférieure au seuil fixé par le gouvernement.

Notons également que dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, la Cour constitutionnelle a déjà eu l'occasion de se prononcer à la suite de différents recours introduits, notamment par le Syndicat des Propriétaires, contre l'article 18 du Code bruxellois du logement et à l'encontre de l'article 80 du Code wallon du logement - les références exactes figurent dans le document qui a été transmis - dont les libellés sont très similaires et ces arrêts ont permis de rappeler que la mise en œuvre d'une politique du logement implique que des limites soient apportées à l'exercice du droit de propriété des titulaires de droit réel sur les immeubles inoccupés par les mesures destinées à atteindre l'objectif fixé.

Notamment dans son arrêt du 25 mai 2005, la Cour constitutionnelle a examiné également une violation potentielle sous l'angle des articles 22 de la Constitution et l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et selon le Syndicat des Propriétaires, le droit à la vie privée et au domicile serait bafoué dès lors que, selon le dispositif bruxellois, les agents inspecteurs de service d'inspection régionale sont habilités à visiter les logements au sujet desquels il existe une présomption d'inoccupation après en avoir dûment informé le propriétaire et le locataire.

Je vais vous livrer ici un extrait de l'arrêt de la Cour qui dit que : « Les droits que garantissent les dispositions constitutionnelles et conventionnelles précitées ne sont toutefois pas absolus. À supposer que la disposition attaquée puisse constituer une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, de la vie familiale et du domicile, le législateur ordonnancier a pu raisonnablement considérer que la mesure est nécessaire pour atteindre l'objectif légitime poursuivi. Il peut, en effet, se justifier qu'afin de garantir à chacun le droit d'accès à un logement décent, consacré par l'article 23 de la Constitution, le législateur ordonnancier autorise les pouvoirs publics à se renseigner sur l'occupation effective d'un immeuble pour lequel tout laisse à penser que celui-ci pourrait être inoccupé. Une telle mesure ne peut être considérée comme une ingérence disproportionnée dans le droit au respect de la vie privée, de la vie familiale et du domicile des personnes concernées ».

L'objectif de notre proposition est bien d'encourager l'utilisation optimale du parc immobilier wallon, en ce compris les logements inoccupés, en vue de garantir à chacun le droit à un logement décent tel que consacré par l'article 23 de la Constitution. L'objectif poursuivi est donc clairement légitime, ouvre le droit à une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, pour autant que l'atteinte à ce droit soit proportionnée à l'objectif poursuivi.

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale dans sa proposition d'ordonnance a ainsi précisé que sur base de l'arrêt précité de la Cour constitutionnelle : « Les exigences de légitimité et de proportionnalité sont, à ce titre, rencontrées quant au principe du contrôle de la consommation d'énergie en tant qu'indice de présomption utilisé afin de déterminer les logements vides ».

Chers collègues, nous vous proposons donc, grâce à cette proposition, d'agir de la même manière en Région wallonne et de modifier le Code wallon du logement dans ce sens, et plus précisément en complétant l'article 80, alinéa 2, 3°.

(Mme Saudoyer, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Discussion générale

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Je viens de déposer un amendement au nom de mon groupe. Sur le fond, nous rejoignons effectivement la proposition des signataires en faisant les mêmes constats et en constatant également ce qui a été voté à Bruxelles.

Nous demandons, de mémoire - l'amendement circule - je pense, Madame Meerhaeghe, que cet amendement puisse être accueilli sans difficulté puisqu'il vise à mettre une période de référence dans la phrase où on indique : « Les logements présentant une consommation inférieure », on ne dit pas : « (...) inférieure à la consommation minimale, point ». Nous proposons d'ajouter : « (...) présentant une consommation constatée pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs ». Que veut dire « une consommation minimale » ? Quelqu'un peut être pendant quatre mois malheureusement hospitalisé ou, pour des raisons x ou y, devoir aller habiter chez un proche, parce qu'on a un souci de santé ou un souci personnel ou parce qu'on doit travailler à l'étranger, que sais-je. Je pense donc qu'il serait quand même bon de mettre une période de référence que nous proposons de situer à 12 mois, dans la foulée, d'ailleurs, de ce qui a été décidé à Bruxelles.

Deuxième objet de l'amendement qui porte néanmoins le même numéro, c'est d'ajouter ceci à la fin

du texte : « Chaque service communal concerné n'a accès qu'aux données relatives aux logements situés sur le territoire communal. Le gouvernement et les collèges des bourgmestres et échevins dressent et tiennent à jour la liste de ceux de leurs agents qui sont autorisés à accéder à la liste communiquée par la région. Les agents régionaux et communaux respectent la confidentialité des données transmises ». Cela, c'est pour se mettre en conformité avec la loi sur la protection de la vie privée. Quand il y a une communication de telles données, il faut que les agents soient agréés ou nommément désignés pour pouvoir utiliser les données en question. C'est une obligation de la Commission de protection de la vie privée et de la Loi.

Vous voyez, je crois que ce sont deux amendements constructifs qui vont dans le sens d'une bonne application du texte pour qu'il n'y ait pas d'interprétation, d'une part, sur le délai de référence. Douze mois, c'est une année, cela paraît plus ou moins normal. Je ne vois pas non plus faire cela tous les trimestres, car ce serait une paperasserie intenable tant pour la région que pour les communes. Par ailleurs, ce n'est que l'application pure et simple de la loi sur la protection de la vie privée. Je suppose donc que vous pourrez accueillir cet amendement.

Pour le reste, j'ai lu tous les attendus, tous les développements. À l'une ou l'autre petite nuance près, nous souscrivons au contenu de votre proposition.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Merci Monsieur le Président. Nous avons ici une proposition de modification du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui va suivre une modification du même Code wallon du logement et de l'habitat durable que nous avons adopté, la semaine passée, et dont nous allons débattre demain au sein de la séance plénière.

La première des questions eût été : n'aurait-il pas été favorable - plutôt que de passer par une multitude de propositions de décret qui modifient un code - de procéder par une procédure de proposition qui intègre une série d'éléments dont celui de la problématique du logement inoccupé qui revient régulièrement sur notre table et qui, jusqu'à présent, a fait l'objet d'une série, dans différentes législatures, de mesures différentes essayant d'atteindre l'objectif inscrit dans l'article 23 de la Constitution. On doit le reconnaître, mais les résultats jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment convaincants.

J'ai bien entendu le développement sur le plan juridique et notamment les arrêts de la Cour constitutionnelle qui comparent les effets de l'article 22 - l'ingérence dans la vie privée des uns - et l'article 23 qui fixe un objectif à atteindre, à savoir de mettre un

logement décent à disposition pour tout un chacun.

Je pense que le thème en tant que tel mérite effectivement d'être creusé hormis l'aspect formalistique que je venais d'esquisser en début de mes propos.

La question qui se pose à mes yeux est la suivante : pour être vraiment pragmatique, pour s'assurer d'avoir une traduction pratique des objectifs qui sont ceux de la proposition de décret et pour éviter que cette proposition subisse un peu le même sort que toutes les autres politiques antérieures qui ont été menées depuis plusieurs législatures à savoir la problématique du logement inoccupé gérée par la région ensuite par les communes retransférées à la région... Nous avons tourné en rond pendant de nombreuses années pour éviter qu'à cette proposition de décret - quelque part le même sort pratique soit réservé - je souhaiterais à ce que les auteurs du projet d'une part et d'autre part le gouvernement nous donnent quelques éclaircissements.

Tout d'abord, au niveau de la structure de l'habitat, la proposition est bien inspirée d'une proposition déposée au parlement de Bruxelles et entre temps votée. Le vote ayant eu lieu au mois de novembre, il est évidemment beaucoup trop court pour avoir une première espèce de bilan.

Mais ce serait évidemment intéressant de comparer cette proposition de décret sur base de la structure de l'habitat bruxellois qui n'est pas tout à fait identique avec la structure de l'habitat en Région wallonne pour savoir dans quelles mesures est-ce que cette structure de l'habitat bruxellois qui permet effectivement sur base d'une série limitée d'interlocuteurs qui vont être appelés à fournir toutes ces informations. Si cette politique peut être transposée un par un quelque part au niveau de la Région wallonne.

La deuxième question, ce seront les distributeurs d'eau, ce seront les distributeurs d'électricité qui sont amenés à remplir une nouvelle mission qui jusqu'à présent n'est pas la leur, mais je ne m'oppose pas à ce qu'on confie à ces distributeurs une nouvelle mission.

Cependant, la moindre des choses serait qu'il faudrait parler avec eux. D'autant plus qu'il n'y en a pas que quelques-uns. Il y a, au niveau de la distribution, de l'eau depuis la régie communale jusqu'à l'intercommunale, jusqu'à un peu toutes les structures imaginables sur le territoire. Nous sommes donc en présence d'une multitude très diversifiée de distributeurs d'eau.

En ce qui concerne l'électricité également, nous avons des intercommunales pures, des intercommunales mixtes, une série d'organisations faitières. Nous avons donc là aussi un tissu d'intercommunales qui fait qu'il faudrait à mon avis voir dans quelles mesures ces intercommunales disposent des moyens d'une part et d'autre part sont prêtes à jouer le jeu qui leur est

demandé.

Je souhaiterais également entendre le gouvernement sur cette proposition parce que l'article 1er vise avant toute chose de confier au gouvernement une mission de déterminer. La manière dont les exploitants des services de la distribution et des distributeurs d'électricité vont mettre à disposition une série d'informations. Et le gouvernement est invité à définir ce qui est repris dans le texte, la consommation minimale.

Le président vient déjà d'en évoquer une première notion à savoir la consommation minimale oui, mais pendant quelle période ? Mais consommation minimale également par rapport à quelle constitution du foyer familial ? En effet, un foyer composé d'une personne n'aura pas la même consommation qu'un foyer de cinq personnes. Il y aura aussi une différence de consommation entre un foyer avec peu d'appareils électroménagers ou un foyer bien équipé.

Il faudrait alors avoir déjà quelques idées sur ce que représente cette notion de consommation minimale comparée à la composition du ménage, comparée à la durée et articulée avec la politique énergétique que nous souhaitons mener en la matière.

La question de la protection de la vie privée, c'est effectivement un point auquel les auteurs du projet répondent dans leur proposition. Le président vient encore de faire quelques remarques sur le thème.

Je me pose donc la question, d'une part si les auteurs peuvent nous apporter quelques éclaircissements complémentaires par rapport aux questions que j'ai soulevées. Le cas échéant s'il ne faudrait quand même pas interroger d'une part les acteurs communaux du logement, les acteurs de distribution d'eau, les acteurs de distribution d'énergie pour savoir ce que eux pensent de cette proposition et aussi de ce qu'ils pensent surtout d'une nouvelle mission qui leur serait confiée et qui d'un premier coup d'oeil n'a rien avoir avec le métier prioritaire qu'on leur a confié à savoir de distribuer de l'eau et de distribuer de l'électricité.

A ce que je sache, les intercommunales jusqu'à présent n'ont pas été chargées d'une façon ou d'une autre d'une problématique du logement. Mais ceci étant dit, je ne suis pas fermé à une réflexion en la matière seulement la réflexion est probablement plus fructueuse si elle résulte d'une concertation.

M. le Président. - Merci Monsieur Stoffels.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Merci Monsieur le Président.

Dans la foulée de ce qui vient d'être souligné par notre collègue M. Stoffels, je fais miennes les remarques qui ont été formulées et souhaiterais peut-être en ajouter l'une ou l'autre, tout en saluant l'initiative

qui est prise. L'objectif que sous-tend cette initiative vise en fait à réduire le nombre de logements vides et insalubres afin de les destiner au logement.

Mais le texte tel que libellé – en tous cas dans son principe – pose quand même une question que je redirige une nouvelle fois. Je pense avoir interrogé à nombreuses reprises, depuis le début de la législature, sur la manière dont le gouvernement appréhende les contrôles au niveau du décret lié à la salubrité des immeubles vides et insalubres mis en location en Wallonie.

Il n'y a aucune uniformité des contrôles sur l'ensemble du territoire wallon. On motive que ce décret est une norme générale qui est appliquée lorsqu'il y a une demande particulière qui est adressée par le pouvoir communal à l'endroit de la Région wallonne. Cela ne va pas. Un décret à portée générale doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire wallon et les contrôles doivent être systématiques.

Je l'ai rappelé, je l'ai dit, je pense que les équipes doivent être complétées pour que ces contrôles s'opèrent de manière systématique et surtout efficace sur l'ensemble du territoire. J'aimerais que le gouvernement me donne des indications précises sur l'évolution de cet aspect du dossier qui sur le terrain ne semble pas beaucoup porter ses fruits, c'est le moins que l'on puisse dire.

Avoir des décrets que l'on n'arrive pas à exécuter et essayer d'amender d'autres textes pour essayer de faire avancer la cause, cela a-t-il du sens ? Je me pose la question.

Ne pourrions-nous pas dans un premier temps déjà faire respecter les termes de ce décret concernant la salubrité et la qualité des logements avant d'aller plus loin ?

Si celui-ci était respecté, nous aurions un inventaire précis de ces immeubles mis en location par les loueurs de sommeil qui n'ont plus à sévir sur notre territoire. Or, en l'espèce on n'arrive pas à l'appliquer.

De ce fait, j'aimerais savoir quelles sont les mesures qui sont prises pour pouvoir mettre en œuvre ce décret de manière uniforme sur l'ensemble du territoire wallon.

On n'arrive pas à l'appliquer, j'aimerais donc savoir quelles sont les mesures qui sont prises pour pouvoir mettre en œuvre ce décret de manière uniforme sur l'ensemble du territoire wallon ?

La deuxième question que je me pose est une nouvelle fois de la praticabilité, de la faisabilité technique de ce décret vis-à-vis des distributeurs d'eau, la SWDE en l'occurrence, et les pouvoirs locaux qui sont encore propriétaires de leur réseau ; j'aimerais savoir quels sont les moyens dont ils disposent pour pouvoir recenser ces informations et les diffuser.

Idem au niveau des GRD. On a vu la difficulté que cela pouvait présenter notamment d'un point de vue technique le fait que des personnes changent de logement, des locataires qui se succèdent, le fait qu'il y ait des couples qui louent à un moment donné et se séparent, quittent l'appartement ou la maison qu'ils habitent. Du point de vue technique, comment allons-nous répondre à ces problèmes d'ordre concret ?

Je pense qu'il serait utile, voire indispensable, d'interroger ces différents services afin de voir si la praticabilité et la faisabilité du texte se trouvent en l'espèce rencontrées au travers de la manière dont il est abordé ici.

La troisième remarque que j'aimerais formuler à l'endroit des auteurs est la question du logement. Quelle est la définition précise du terme logement ? Que rencontre-t-il ? Parle-t-on des logements - appartements, maisons - visés uniquement à la location, au mode locatif, ou s'agit-il de l'ensemble des logements que recouvre le territoire wallon ? La question est posée.

Autre question que je souhaite également vous poser concernant la problématique de la consommation minimale, quelle est cette référence à la consommation minimale ? S'agit-il d'une consommation qui doit être appréhendée pour tous les cas de figure, pour les familles monoparentales, pour les personnes isolées, pour les couples, pour les familles nombreuses ? Comment va-t-on la définir ? Doit-on la définir par rapport au secteur purement locatif ou par rapport à une consommation dite moyenne ou normale au niveau de la Wallonie en fonction du type de logement et du nombre d'habitants contenus dans ces logements ? J'aimerais également avoir là des éclaircissements sur cette définition de ce qu'on appelle la consommation minimale.

Enfin, je pense aussi qu'au niveau de l'application des lois sur la protection de la vie privée, il y aurait à tout le moins des questions qui se posent de nouveau sur la proportionnalité de la mesure que vous invoquez ici en l'espèce et l'objectif à sous-tendre. Je veux bien lire et comprendre partiellement l'avis partiel qui a été relevé par la Cour constitutionnelle le 25 mai 2005 ; c'est un avis qui a été rendu sur un texte qui n'était pas le même que celui-ci et donc, je m'interroge quant au fait de savoir si nous ne devrions pas, afin d'évoquer cette question avec toute la portée, les risques qu'il comporte au niveau de la protection de la vie privée, soumettre le texte à un avis préalable du Conseil d'État. Nous sommes évidemment habilités à solliciter le Conseil d'État sur un texte que nous déposons. Il m'apparaît en tout cas judicieux que cet avis soit apporté par le Conseil d'État pour nous éclairer amplement sur la portée de ce texte.

Pour résumer mon propos, la première question que je me pose est de savoir quel est l'intérêt d'une mesure complémentaire à un texte qui existe déjà, qui n'est pas

appliqué d'une manière générale dans les faits et dont la portée, au niveau de son application, est limitée de par des services qui sont insuffisamment dotés et que l'on n'a pas mandatés pour agir sur l'ensemble du territoire wallon. Quid ?

Deuxièmement, n'est-il pas utile de procéder à certaines auditions, notamment au niveau des GRD, distributeurs d'eau et des services communaux afin de voir quelles sont les modalités pratiques, faisables et autres de ce texte dans les faits ?

Et enfin, ma dernière question porte sur le questionnement juridique lié à l'application de la loi de 1992 relative à la protection de la vie privée, qui me semble-t-il, ici, malgré le commentaire de la Cour en 2005 sur un autre texte, pose quand même question et je m'interroge quant au fait de la légalité de la mesure. J'espère que le Conseil d'État pourrait nous confirmer la légalité de ce texte, mais il me semble que nous devons en tant que législateurs raisonnables nous poser au minimum cette question de la portée juridique de l'application de cette règle par rapport à la loi de 1992. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci Monsieur le Président. Je ne comptais pas intervenir puisque je suis arrivé avec un léger retard et je tiens à m'en excuser. Mais suite à la prise de parole de M. Fourny qui se pose tant de questions sur le plan de la légalité du texte et sollicite le renvoi au Conseil d'État, je ne peux qu'approuver et admirer ce changement de comportement en quelques jours, puisque vous vous souviendrez, et M. le Ministre était présent comme spectateur, mais quand même présent, quand nous avons passé une nuit entière dans ce parlement, et une partie de cette nuit, à tenter de convaincre le cdH entre autres, M. Fourny en particulier, de l'intérêt de renvoyer le texte au Conseil d'État pour être certain de la manière dont nous légiférons. J'avais entendu une argumentation totalement contraire, et aujourd'hui je ne peux que souscrire à cette magnifique évolution. Peut-être que le sérieux gagne enfin la commission et M. Fourny. Je ne désespère pas demain, de vous ressortir la même argumentation, vous serez déjà au courant de ce que je vous dirai, car je vais annoncer ce que vous venez de dire ici. Je suppose que là, vous souscrirez - d'autant que si j'ai bien suivi et c'est ma seule remarque sur le fond - le texte qui est présenté aujourd'hui, certes par Ecolo. Texte qui a déjà été voté à la virgule près quasiment, à Bruxelles, mais là par le cdH également.

Il vaut effectivement mieux renvoyer cela au Conseil d'État qui sans doute nous en donnera une lecture fort intéressante. Je ne peux donc que souscrire à l'heureuse initiative de M. Fourny.

M. le Président. - Ce qui laisse sous-entendre qu'il pourrait y avoir des amendements demain. Envoyez tout

au Conseil d'État, Monsieur Crucke ! Non, je n'ai rien dit !

Qui souhaite intervenir ? Le gouvernement ? Les déposants ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Brièvement, un mot avant que les déposants ne répondent à l'ensemble des questions. Pour ce qui me concerne, puisque M. Fourny m'a posé une question précise par rapport à l'application des contrôles de salubrité, effectivement - et il le sait bien, on est déjà revenu à plusieurs reprises sur le sujet - c'est la précédente majorité qui par décret, et validé par le parlement, a confié la possibilité aux communes - et je n'y étais pas à l'époque, je m'occupais d'autres choses, et il y avait une forte pression des communes - de pouvoir elles-mêmes procéder - ou en tout cas certaines d'entre elles - au contrôle de salubrité. Cela date de 2005 je crois et depuis lors, il y a une cinquantaine de communes - je n'ai pas le chiffre exact, mais je peux le retrouver si vous le souhaitez - qui ont exercé cette possibilité offerte par le décret voté sous la précédente législature.

Cela fait un bout de temps que vous dites qu'il faudrait faire marche arrière par rapport à cela. D'accord.

(Réaction de M.Fourny)

Attention hein.

M. Fourny (cdH). - La région doit en assumer le contrôle. Ici, cette mesure louable a permis de chasser certains loueurs de sommeil dans nos quartiers et dans nos villes, mais ce que je dis et répète depuis quatre ans maintenant, c'est que cette mesure doit pouvoir trouver à s'appliquer sur l'ensemble du territoire et à l'initiative de la région de manière systématique et automatique. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non, c'est intéressant pour bien comprendre car je voulais alors compléter ma réponse, mais vous m'avez déjà interrompu entretemps. Au-delà des cinquante communes qui procèdent pour elles-mêmes au contrôle de salubrité, la Région wallonne continue à effectuer son travail sur les communes qui n'ont pas elles-mêmes demandé à pouvoir le faire et nous avons trois ou quatre mille contrôles par an dans ces autres communes.

Il y a un contrôle et l'autonomie communale a été prise dans cinquante communes pour le faire.

Pour le reste, Monsieur le Président, je crois qu'on peut effectivement reconnaître la pertinence et l'intérêt pour la proposition de décret qui donne des moyens à la région et aux communes de mieux détecter les logements présumés inoccupés. On peut aussi dire qu'il faut vérifier dans la concrétisation possible de la mise

en place de cette différente dimension. De ce point de vue, on peut considérer qu'une audition avec les distributeurs et les contacts avec les communes peuvent aider et sont peut-être autant d'étapes utiles dans l'avancée de ce texte. Mais ce n'est pas à moi à me positionner par rapport à cela, puisque ce texte est à l'initiative parlementaire.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci Monsieur le Président, merci chers collègues de l'intérêt que vous portez à cette proposition que nous avons déposée.

D'emblée, merci à M. Jamar pour ses propositions d'amendements. Je pense qu'elles sont utiles dans le sens où elles précisent les choses, mais il est vrai que la durée de 12 mois était induite par le fait que notre proposition demande de communiquer au moins une fois par an. Nous sommes plus ou moins dans les mêmes dispositions, mais je trouve que les précisions ne sont jamais inutiles.

Au niveau de la transmission des données, notre souci est de faire en sorte de respecter la loi relative à la protection de la vie privée. Votre deuxième amendement est aussi justifié en termes de précisions.

Monsieur Stoffels, il est vrai que c'est un peu un concours de circonstances qui a fait qu'on n'a pas pu discuter de cette proposition il y a 15 jours. C'est bien parce qu'elle rentre aussi dans le cadre de modifications du Code wallon du logement que nous avons demandé à l'inscrire à l'ordre du jour de notre commission d'il y a 15 jours. Je ne vais pas rappeler les différentes discussions qui ont fait que certaines propositions ont été reportées à quinzaine.

C'est vrai que la comparaison avec l'ordonnance bruxelloise a du sens. On devrait pouvoir faire cette comparaison de façon concrète au sein de cette commission. Elle pourrait se faire par le biais d'auditions. Nous pourrions imaginer un représentant de l'administration bruxelloise qui viendrait nous l'expliquer, même si l'expérience est de courte durée, puisque l'application est en route depuis novembre 2012. Il n'empêche que, sur la construction des relations avec les distributeurs, sur la construction du système concret pour sa bonne mise en application, il est peut-être inutile d'avoir un témoignage bruxellois en la matière.

Par ailleurs, Monsieur Fourny, au niveau de la protection de la vie privée et de la proportionnalité de la mesure, il est vrai que l'avis du 25 mai 2005 de la Cour constitutionnelle ne portait pas spécifiquement sur ce texte. Je me suis basée tout simplement dessus, puisque l'ordonnance bruxelloise votée à l'unanimité par le parlement faisait notamment référence à cet arrêt pour justifier cette proportionnalité.

Il est sans doute utile, après vous avoir entendu, de

procéder à des auditions, si telle est votre volonté, que ce soit des GRD mixtes ou pures, des distributeurs d'eau, des représentants de l'administration bruxelloise aussi. On peut peut-être, Monsieur le Président, imaginer que chaque groupe remette quelques propositions par écrit pour une prochaine commission.

M. le Président. - J'ai entendu deux choses : il y a les auditions potentielles et le Conseil d'État potentiel. Je ne sais pas si vous avez répondu à la question.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Dans un premier temps, nous pourrions procéder aux auditions.

M. le Président. - Les signataires de la signataire proposent donc des auditions. Tout le monde est d'accord d'aller dans ce sens ?

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - C'est une proposition faite par mes collègues également.

M. le Président. - C'est bien cela.

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - En ce qui me concerne, je réagirai de façon constructive par rapport à la réaction du groupe Ecolo suite aux remarques que vous venez d'entendre. Il me semble que cela va dans le bon sens que l'on se penche sur un texte dont on souhaite avoir une solution praticable. Pour qu'elle soit praticable, elle doit être concertée. Je ne peux qu'adhérer à votre proposition.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Si on partage le même point de vue sur les auditions, il faut alors que nous formulions une liste de personnes à entendre dans les meilleurs délais et nous avancerons. Nous pourrions aussi interroger les personnes sur des questions de portée juridique. J'imagine qu'elles sont confrontées à ces problèmes au quotidien, dans la gestion de leurs fichiers. Ce serait peut-être l'occasion, sans devoir passer par la case automatique du Conseil d'État, d'avoir un avis éclairé sur la portée de la loi de 1992 qui fera partie d'une question systématique qui leur est adressée et posée.

M. le Président. - Concrètement, peut-on estimer que, pour la prochaine commission, chacun amène sa liste ? Nous mandaterons alors les services pour organiser des auditions à une date que je ne sais pas imaginer, parce que le calendrier se resserre. Est-ce un bon calendrier pour vous ?

La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - On s'y engage.

M. le Président. - Y a-t-il consensus pour pratiquer de la sorte ? Lors de la commission dans deux semaines,

chacun amène des propositions d'audition. Nous verrons la suite des événements.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- Mme Trotta, sur « le CNG (Compressed Natural Gas) comme carburant alternatif » ;
- Mme Trotta, sur « la nouvelle procédure d'avis énergétique » ;
- de M. Crucke, sur « l'interdiction des expulsions hivernales dans les logements publics » à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sont retirées.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER RELATIF AUX ÉCHELLES SPÉCIALES DE TRAITEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'état d'avancement du dossier relatif aux échelles spéciales de traitement ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le dossier des échelles spéciales de traitement nous préoccupe depuis un certain temps. La matière est certes complexe, elle est aussi d'une importance fondamentale en termes de gestion des ressources humaines et pour l'avenir de la gestion des ressources humaines en Région wallonne. Plus que jamais, on doit pouvoir compter sur des personnes qualifiées dans une série de domaines extrêmement divers et avoir par ailleurs une politique d'attractivité vis-à-vis d'un certain nombre de compétences, de personnes et de talents.

Je ne doute pas que cette volonté soit largement partagée autour de la table, notamment dans la recherche d'une dimension juridique pour répondre aux difficultés qui se sont fait jour à la suite des arrêts du Conseil d'État. Une solution qui soit pérenne et équitable financièrement à l'égard de celles et ceux qui font le choix de rejoindre le service public et aussi à l'égard de leurs collègues.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous demander de nous confirmer les éléments de la situation actuelle,

notamment le fait que les contrats de travail et les rémunérations actuellement octroyées aux agents titulaires d'échelle spéciale n'ont pas été modifiés. Lors de notre dernier échange de vues, vous m'indiquiez que les intentions du gouvernement étaient le maintien du statu quo concernant le niveau barémique actuellement en vigueur, mais que la situation devait faire l'objet d'un examen complémentaire par les services du secrétariat général. Qu'en est-il aujourd'hui ? Par ailleurs, comment le SPW garantit-il juridiquement ses échelles barémiques alors que l'arrêt du Conseil d'État du 22 janvier confirme l'annulation intervenue en juin 2010 ? Annulation qui avait porté sur l'annexe 2 du Code de la fonction publique, notamment en ce qu'elle détermine l'attribution d'une échelle spéciale.

Concernant cet avant-projet d'arrêté pour lequel, lors de notre dernier échange, je vous avais indiqué qu'il présentait a priori des éléments intéressants dans la mesure où il prévoit la création d'un nouveau grade de recrutement d'attaché spécifique, qualifié ou particulier. Cette nouvelle disposition serait destinée à une série de personnes où il apparaît qu'il y a une difficulté à identifier des candidatures sur le marché du travail. Ce nouveau grade, par exemple d'attaché qualifié, bénéficiait d'une échelle préférentielle.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les conclusions des groupes de travail réunis fin mars et le 3 mai dernier à cet égard ? Les organisations syndicales ont-elles pu accueillir favorablement ce dossier ou non ?

Les discussions sont-elles à présent closes ou le groupe de travail doit-il poursuivre à nouveau ses analyses et recherches ?

Par ailleurs, qu'en est-il en ce qui concerne les agents qui sont entrés en poste après la date d'exécution de l'arrêt du Conseil d'État, soit le 7 juillet 2010, mais qui s'étaient présentés aux examens avant, avec une candidature ? Donc, pour une fonction et une rémunération qui était liée, qui était bien connue et plus élevée. Une disposition transitoire est-elle prévue ? Le gouvernement compte-t-il prendre attitude pour ces agents ? Vous comprenez que la situation est extrêmement étonnante dans la mesure où certains agents font acte de candidature dans un contexte bien précis ; ils sont dans le processus de sélection et puis, patatras, entre-temps le Conseil d'État passe par là et on leur indique que la candidature qu'ils ont déposée n'est plus, si elle est retenue, valorisée de la même façon, financièrement. Il y a là évidemment un problème.

Par ailleurs, vous m'indiquiez à ce sujet, en octobre, que vous aviez été saisi par une organisation syndicale qui vous avait demandé de vérifier la situation, la régularisation d'un certain nombre d'agents. Cette organisation syndicale épinglait, semble-t-il, la situation notamment d'un agent qui avait passé et réussi quatre épreuves complémentaires dont la plupart d'entre elles avaient lieu avant l'arrêt du Conseil d'État et une seule

après. Qu'en est-il dès lors du traitement d'agents ou de personnes dans ce type de situation ? Qu'en est-il pour l'ensemble des agents ? On me dit que sept ne bénéficient pas de ces échelles spéciales de traitement. Leur situation a-t-elle été revue ? Y a-t-il eu donc des développements depuis notre dernière conversation ? Comment par ailleurs justifier une interprétation qui, me semble-t-il et aux interlocuteurs concernés, est évolutive, dans le chef de la DGT1 en ce qui concerne telle ou telle autre situation ?

Monsieur le Ministre, je termine en indiquant que les échelles spéciales de traitement, telles qu'elles qu'appliquées en Région Wallonne, ne concernent pas que les ingénieurs civils et agronomes ; d'autres catégories professionnelles sont également concernées, notamment les docteurs en sciences de diverses disciplines, les informaticiens, les médecins, les pharmaciens, les vétérinaires. Dans votre réponse, vous m'indiquiez que 688 agents sont concernés, c'est donc considérable, vous en conviendrez aisément.

Lorsque je lis un certain nombre d'interventions, notamment du « piwal » sur le sujet, cette association évoque quelque 700 ingénieurs - 700 personnes concernées uniquement pour la catégorie des titulaires d'un diplôme de type ingénieur. Pourriez-vous, dès lors, m'apporter quelques précisions sur le sujet ? Quel est le nombre d'agents de la Région Wallonne réellement concernés ? On sait qu'ils sont plusieurs centaines, mais il semblerait que les chiffres soient encore plus considérables que ceux mentionnés autour de cette table. Pouvez-vous également, puisque vous m'en déclinez le nombre, également les situer par rapport aux différents rangs 4, 5 et A6 que l'on rencontre ainsi que leur ventilation dans les différents départements ? Un support écrit serait le cas échéant le bienvenu. De façon générale, avez-vous aujourd'hui une communication qui peut être partagée avec cette commission concernant la façon de sortir de cet épineux dossier ?

M. le Président. - la parole est à M. le Ministre Nollet

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Tout d'abord, comme je l'ai déjà indiqué devant cette commission le 18 février dernier, il n'entre pas dans les intentions du gouvernement de modifier les contrats de travail et les arrêtés individuels des agents concernés par cet arrêt. Il n'y aura donc pas de réduction salariale pour ces agents.

Ensuite, le projet d'arrêté, adopté par le Gouvernement wallon, le 21 février dernier, est en cours de négociation avec les organisations syndicales qui, lors de la réunion de travail du 27 mars dernier, ont réagi de manière constructive, en formulant diverses propositions qui sont toujours à l'examen.

Des mesures transitoires y figurent et font l'objet de discussions qui se poursuivent donc. Ces mesures ont

pour objectif de donner une base juridique aux situations individuelles que vous évoquez, mais je ne peux pas vous garantir qu'elles seront acceptées telles quelles par le Conseil d'État d'abord et ensuite par le Gouvernement.

Pour ce qui concerne le cas individuel qui, je constate, vous préoccupe tout particulièrement, je confirme que les services du personnel m'ont indiqué que la situation d'un agent ne respectait pas la décision de principe en la matière. J'ai donc enjoint les services de prendre les mesures utiles pour que la décision ministérielle soit respectée.

Le directeur général de la DGT1 a pris un arrêté le 31 janvier 2013 qui abroge son arrêté du 2 avril 2012 octroyant l'échelle A6S à cet agent, à partir du 1er février 2013. S'agissant d'arrêtés individuels, ils n'ont pas fait l'objet d'une publication.

Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une interprétation évolutive, mais d'une simple application de la décision ministérielle.

En ce qui concerne les sept autres agents dont vous faites référence, aucun n'a reçu une échelle spéciale puisque les épreuves complémentaires de recrutement se sont déroulées bien après le 7 juillet 2010.

Pour compléter votre information, je vous signale qu'il y a bien plus de 8 agents qui sont dans la même situation puisque, depuis l'arrêt d'annulation du Conseil d'État du 28 juin 2010, outre les 8 personnes précitées, 35 agents statutaires et 56 agents contractuels ont été recrutés ou engagés au SPW.

En réponse à votre demande relative aux données statistiques sur les effectifs au SPW bénéficiant d'une échelle spéciale et suite à votre demande d'avoir un écrit, je vous remets un tableau établissant la situation en avril 2013. Vous avez cela par niveau et par situation - contractuelle, statutaire - et par DG.

Enfin, comme je l'ai déjà indiqué, l'objectif de la réforme de la carrière de niveau A et de son projet d'arrêté d'exécution est de lier l'octroi d'une échelle préférentielle soit à une expérience professionnelle en rapport avec la fonction soit à des compétences techniques particulières. Le diplôme ne sera plus le critère déterminant, mais un des critères parmi d'autres. Donc, a priori, un ingénieur industriel pourrait également bénéficier d'une échelle préférentielle s'il répond aux conditions visées

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci Monsieur le Ministre pour ces différentes informations. Nous ne plaidons pas évidemment tel ou tel cas ou tel autre cas, c'est évidemment un principe transversal que je me permets de plaider, notamment celui qui fait que l'on ne modifie pas les règles en cours de partie, encore moins

retroactivement par rapport à ce qui avait été annoncé aux personnes concernées. Je souhaiterais en outre que vous puissiez me communiquer la décision de principe du gouvernement et la réaction des organisations syndicales, de manière à ce que l'on puisse voir vers quoi ce dossier tend et vers quelle étape il peut encore s'orienter, de manière à ce que l'on puisse alors formellement avoir un texte qui balise les choses pour l'avenir. Même si un certain nombre de principes sont aujourd'hui sur la table, je pense que la formalisation des choses et la réponse, en termes de statuts, deviennent extrêmement urgentes, me semble-t-il.

**QUESTION ORALE DE M. BORSUS À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « L'ACTION EN JUSTICE RELATIVE AU
PRÉLÈVEMENT DU PÉCULE DE VACANCES
DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'action en justice relative au prélèvement du pécule de vacances des agents de la fonction publique ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues.

Il s'agit d'un dossier dont nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir dans cette commission : le prélèvement du pécule de vacances des agents de la fonction publique. On sait qu'en février 2010, le tribunal de première instance de Namur a condamné par défaut la Région wallonne à rembourser à 62 agents la retenue de 13,07 % prélevée sur les pécules de vacances de 2000 à 2008 ainsi qu'à payer une indemnité de dépréciation monétaire depuis la date de débits des retenues jusqu'au moment de leur remboursement effectif, plus des intérêts de retard.

Un accord, un petit rappel, est intervenu au gouvernement en décembre 2009 entre les organisations syndicales et précisément le Gouvernement wallon. Cette retenue avait été ristournée aux 16 000 agents wallons concernés pour les années 2004 à 2008. Cela représentant pas moins de 18 millions d'euros.

Le 4 mai 2010, la Région wallonne a fait opposition au jugement prononcé en février 2010 par défaut. La cause avait été initialement fixée en novembre 2011 et puis reportée en novembre 2012, des dossiers similaires avaient été joints à la cause.

Un prononcé du jugement a été rendu dans ces diverses affaires ? Si oui, quel en est le contenu ? Y a-t-il confirmation et donc élargissement de la décision de février 2010 ? Sur quelles années précisément porte

cette éventuelle décision ? Le cas échéant si la décision a été prise par les autorités judiciaires, combien d'agents sont-ils potentiellement concernés ? Quels montants sont en jeu ? Je rappelle que l'on parle ici d'années 2000 à 2008 et que, pour la période 2004 à 2008, ce sont 18 millions d'euros qui avaient été ristournés aux 16 000 agents wallons concernés.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, vous m'interrogez sur l'examen du recours en opposition introduit le 4 mai 2010 par la Région wallonne à l'encontre d'un jugement par défaut, prononcé à son encontre, le 2 février 2010, par le tribunal de première instance de Namur, à l'audience du 24 octobre 2012 de sa deuxième chambre, dans une affaire relative à des demandes de remboursement de retenues effectuées sur le pécule de vacances attribué à 62 agents ainsi que sur les trois affaires similaires qui y ont été jointes.

Ces affaires ont donc été plaidées à l'audience du 29 novembre 2012 du tribunal de première instance de Namur. Le prononcé des jugements dans ces quatre affaires avait été fixé à l'audience du jeudi 25 avril 2013.

Toutefois, à cette audience d'avril, le prononcé dans ces jugements a été reporté à l'audience du tribunal de première instance de Namur du 23 mai 2013.

Je n'ai donc pas davantage d'informations à ce stade.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci Monsieur le Ministre. Un peu de patience donc pour pouvoir avoir communication de cette décision.

**QUESTION ORALE DE M. BORSUS À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DE L'OFFICE WALLON DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE
L'EMPLOI (FOREM) ET LES POSTES SOUMIS À
MANDAT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'administrateur général adjoint de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem) et les postes soumis à mandat ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous faisons régulièrement l'état des lieux de l'avancement des diverses procédures de sélection pour les postes soumis à mandat au sein de la Fonction publique régionale, qu'il s'agisse du SPW en lui-même ou de divers OIP qui l'entourent.

Monsieur le Ministre, au moment de déposer ma question, l'annonce concernant l'appel à candidature pour l'administrateur général adjoint du Forem n'était pas encore parue. Elle vient de paraître dans les journaux de ce week-end, si je ne m'abuse.

En ce qui concerne ce dossier, Monsieur le Ministre, quel est le calendrier que le gouvernement se fixe pour pourvoir à cette fonction ? La lettre de mission a-t-elle bien été approuvée par le gouvernement en séance de février dernier ? Par ailleurs, en ce qui concerne le poste d'administrateur général adjoint, pour WBI, pour lequel les candidatures étaient clôturées le 8 mars, quel est le nombre des candidats ou des candidatures qui ont été déposées ? La procédure de sélection est-elle aujourd'hui bien entamée par le Selor ? Est-il exact que cette fonction bénéficierait d'un rang A2, soit l'équivalent du grade de directeur général au sein du SPW ou d'administrateur général adjoint ?

Par ailleurs, ne craignez-vous pas, si c'est le cas un effet d'entraînement à l'égard d'autres OIP ? Le fait donc de tirer vers le haut les rémunérations des dirigeants wallons. L'administrateur général conserverait-il dans cette hypothèse, le rang actuel de A2 également, sachant que son adjoint en bénéficierait également ? Lui même serait-il également aspiré vers le haut ? Concernant un autre OIP, le poste de directeur général pour la Direction générale du Commerce extérieure au sein de l'AWEx pour lequel le gouvernement a décidé, le 31 janvier, de ne pas donner suite à l'appel aux candidatures. Cet appel sera-t-il à nouveau être déclaré vacant ? Si oui, à quelle échéance ? La procédure de sélection sera-t-elle être à nouveau lancée ?

En outre, si j'en crois les propos échangés lors de la commission précédente, il semblerait qu'en tant que ministre de tutelle, vous souhaitiez désigner la SWL, aux côtés de M. Rosenoer, un directeur général adjoint - il y a même des noms qui circulent.

Cette fonction est-elle prévue au cadre ? Une décision du conseil d'administration de la SWL a-t-elle été prise en ce sens de façon opérationnelle ? Par ailleurs, quelle sera la procédure de sélection menée pour cet emploi d'adjoint à la Direction générale de la SWL ? Si oui, quand débutera-t-elle ?

J'en termine pour vous poser une question que je sais récurrente, mais je ne parviens pas à considérer comme banale qu'une région ne désigne pas et ne lance pas la procédure pour pourvoir à cette fonction de directeur général d'une DG aussi importante que celle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche. J'estime, et

je l'ai dit en cette commission, qu'il est coupable d'être à ce point négligent de ne pas pourvoir à la direction d'une des administrations les plus importantes pour le redéploiement de notre région. Dès lors, Monsieur le Ministre, puis-je vous demander si le gouvernement a considéré suffisamment prioritaires l'économie, l'emploi et la recherche pour y désigner une fonction vacante depuis un certain nombre de mois déjà ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, vous m'interrogez sur l'état de plusieurs procédures de sélection de mandataires en Wallonie.

S'agissant tout d'abord de la procédure de sélection de l'administrateur général adjoint du Forem, je vous confirme que le Gouvernement wallon a bien adopté la lettre de mission se rapportant à cet emploi lors de sa séance du 21 février 2013.

J'ai ensuite demandé au Selor de lancer cette procédure de sélection.

L'appel à candidatures se rapportant à cet emploi a été publié au *Moniteur belge* et sur le site Internet du Selor vendredi dernier et dans la presse ce week-end - vous y avez fait allusion.

Le délai de dépôt des candidatures est fixé au 31 mai 2013. Les premières épreuves, soit les tests informatisés prévus par le Code de la fonction publique devraient, être organisées en juin de cette année. Les épreuves orales suivront en septembre.

S'agissant ensuite de la procédure d'un administrateur général adjoint pour Wallonie-Bruxelles International, l'appel à candidatures a été publié au *Moniteur belge* du 7 février 2013. Les personnes intéressées disposaient d'un délai qui s'achevait le 8 mars 2013 pour faire acte de candidature.

Il appartenait ensuite à Selor de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures qui lui avaient été envoyées avant d'entamer les épreuves de sélection proprement dites. Au terme de cet examen, le Selor a retenu cinq candidatures.

Comme le prévoit le Code de la fonction publique, les tests informatisés ont été organisés par le Selor les 4 et 15 avril 2013. Selon les informations reçues du Selor, les épreuves orales seront programmées pour le mois de juin 2013.

Pour ce qui concerne les emplois de directeur général Commerce extérieur au sein de l'AWEx et de directeur général de la DGO6, les ministres concernés ne m'ont pas, à ce jour, demandé d'initier de procédures de sélection. Je vous en ai déjà parlé, il y a 15 jours, et la réponse est la même.

Enfin, une procédure a bien été lancée, suite aux décisions du conseil d'administration de la Société wallonne du Logement des 25 février et 25 mars 2013, afin d'engager un expert contractuel adjoint au directeur général de la Société wallonne du logement.

Cette procédure est conduite par la SWL dans le respect des règles en matière d'engagement d'expert. L'expert, adjoint au Directeur général, sera chargé d'aider à renforcer les transversalités entre les départements, d'introduire la culture du changement au sein de l'entreprise face aux risques propres à ce secteur, tout en se basant sur une vision de l'éthique du service public. La mission de cet expert sera d'aider la SWL à assurer ses missions avec davantage d'efficacité et de bonne gouvernance.

La clôture de l'appel à candidatures a été fixée au 28 avril 2013, c'est-à-dire il y a quelques jours. Je tiens à votre disposition le texte complet de l'appel à candidatures et je peux vous annoncer qu'une petite quarantaine de personnes ont marqué un intérêt pour la fonction.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Pour la DGO6 ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'y ai répondu dans la même phrase que celle sur les directeurs généraux du commerce extérieur au sein de l'AWEx.

M. Borsus (MR). - Je vous remercie. Quelques commentaires plus politiques, si vous le voulez bien, mais qui me semblent totalement fondés.

Premièrement, la fonction d'administrateur général adjoint au Forem, je le rappelle, est une fonction qui n'est plus pourvue depuis neuf ans. Et la Wallonie ne semblait pas souffrir d'un manque en l'espèce qui justifie de lancer cette procédure après neuf ans d'attente. Dès lors, une fois encore, je voudrais indiquer combien il me semble que cette demande est, dans un contexte de rarification, de difficultés budgétaires, de prélèvements supplémentaires directs ou indirects sur nos concitoyens, peu indiquée de pourvoir à des fonctions de ce coût, de cette dimension sans avoir, nous semble-t-il, fait les choix de rationalisation, les choix budgétaires qui s'imposaient.

Deuxième élément concernant alors la SWL. Je voudrais vous faire part de ma plus grande perplexité en l'espèce. Pour assurer une fonction de directeur général adjoint dans cette société, on désigne un expert contractuel - on contourne donc tout à fait les règles. Il est d'ailleurs piquant de constater que celui que l'on désigne au motif de bien veiller à faire respecter les règles à l'intérieur de la SWL, soit désigné en tirant à l'excès, d'une façon injustifiée, et sur la notion d'expert et sur la notion de contractuel.

Je rappelle que dans les principes fondateurs de la Fonction publique, dans l'ARPG, dans le Code de la fonction publique, un contractuel est quelqu'un qui est désigné pour une fonction temporaire de remplacement, liée à une mission spécifique limitée dans le temps.

Bref, tout sauf une fonction de cette nature-là qui répond bien évidemment à une définition statutaire et au statut tel qu'on le connaît à Société wallonne du Logement. On a donc taillé un costume à la va-vite et je suis vraiment très critique par rapport à la façon dont on pourvoit cet emploi, surtout qu'on le définit comme étant pratiquement le sauveur du paquebot de la Société wallonne du Logement et celui qui sera le tuteur du management général de l'institution. C'est vraiment bien mal approcher ce dossier-là.

Troisième élément, Monsieur le Ministre, puis-je vous rendre extrêmement attentif à la réponse et au caractère anémiques politiquement de la réponse que vous me fournissez concernant la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi. Alors que notre région se trouve toujours à 76 % de la moyenne du PIB européen, entendre un vice-président du gouvernement qui me dit : « Je n'ai pas de demande de mon administration pour pourvoir à la Direction générale de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche », dans une région comme la nôtre, excusez-moi, mais c'est indéfendable ! Dans la minute, vous devriez demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain gouvernement. Vous devriez décrocher votre téléphone pour appeler le ministre de l'Économie, le ministre-président ainsi que le ministre de l'Emploi et leur dire : « Il faut pourvoir à cette fonction ».

Comment pouvez-vous, dans le même temps, Monsieur le Ministre, dire que ce gouvernement est sérieux, que ce gouvernement, ce n'est pas l'Olivier compliqué que Mme Marie-Dominique Simonet décrit publiquement dans les journaux, en parlant de la communauté ? Comment pouvez-vous en même temps dire : « On va pourvoir à un emploi vacant depuis neuf ans » et laisser vacante la direction d'une administration aussi centrale ? C'est injustifiable !

Excusez-moi, Monsieur le Ministre, ce n'est pas un reproche personnel, mais que cette réponse est légère : « Je n'ai pas de demande de mon administration » ! Puis-je vous rappeler que vous êtes le patron de l'administration, que vous êtes le ministre de la Fonction publique ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, je vous demande d'écouter les réponses que je vous donne. Ce n'est pas l'administration qui doit demander, je n'ai pas parlé de l'administration...

M. Borsus (MR). - Mais enfin, vous êtes le ministre de la Fonction publique ou le notaire de la Fonction publique ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'ai parlé des collègues en charge du département, je n'ai pas parlé de l'administration. Vous brodez une réplique sur une réponse que je n'ai pas donnée.

M. Borsus (MR). - Cela fait sept fois que je vous interroge sur le dossier : « Je n'ai pas de demande » !

M. le Président. - Dont acte.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LE DÉMÉNAGEMENT DU FONDS
NATIONAL DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE (FNRS) DE BRUXELLES À
CHARLEROI »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le déménagement du Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS) de Bruxelles à Charleroi ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, on avait évoqué ensemble, dans le cadre de l'actualité, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le sujet. La réponse fut courte et la question forcément l'était également.

Pour aller sur le fond du dossier, cette décision – puisque vous avez confirmé qu'il y avait une décision du Gouvernement wallon, qu'il y avait une décision de transfert du FNRS...

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Je vais vous dire pourquoi cela pourrait être aussi une décision du Gouvernement wallon en tout cas, pour être appliquée sur le plan wallon. Charleroi se trouve encore, si vous le savez, en Wallonie. La recherche, cela peut être wallon également. Donc, si Charleroi et la recherche ne vous intéressent pas, je peux m'abstenir de la question. Si, par contre....

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non, pas du tout, mais je vais donner la même réponse que j'ai donnée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Rassurez-vous, il n'y a pas de souci avec cela, mais j'interrogeais juste les services. Excusez-moi, je ne voulais pas vous interrompre, parce que c'est une question qui a déjà été posée en commission au Parlement de la Fédération, en séance plénière, pour la question d'actualité. Ma réponse était la même et elle sera encore la même. Je suis surpris de la voir arriver en Région wallonne, mais peu importe, ne vous inquiétez pas, vous aurez la même réponse que

ce que vous avez déjà eu et que vous connaissez déjà. Gagnons du temps, si c'est possible.

M. le Président. - Je vous en prie, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci Monsieur le Président. Je ne désespère pas de faire évoluer le ministre...

M. le Président. - Le gouvernement est quand même présent en Conférence des présidents pour dire, le cas échéant, les questions qui ne sont pas...

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Non, j'y étais. D'ailleurs, la meilleure preuve, c'est que la question est restée. Sans préjuger du fond du problème, légitime ou pas. Enfin, continuons !

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, je ne suis pas en Conférence des présidents, mais quoi qu'il arrive, je pense que vous avez bien fait de maintenir cette question, ici, en Wallonie. Je n'y peux rien si notre système institutionnel fait qu'il existe encore un Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'il existe encore et toujours - et j'espère pour très longtemps - un Parlement wallon.

Quand je vois une décision dans laquelle on annonce un transfert d'une administration de la science et de la recherche vers la Wallonie, je le répète, le ministre m'a bien répondu qu'une décision du gouvernement, certes pas wallon, mais du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je demande donc au ministre wallon comment il accueille cette décision.

Aujourd'hui, met-il, en tant que ministre wallon, tout en œuvre pour que cette décision puisse se concrétiser le plus rapidement possible ? Quelles sont les modalités dans lesquelles ce transfert va s'effectuer ?

Monsieur le Ministre, j'ai cru comprendre que, nonobstant les quelques réticences - quand je dis « quelques », mettez-y un grand Q parce que, manifestement, à part des ministres que l'on retrouve quasiment aux deux étages, en Fédération Wallonie-Bruxelles ou à Namur, il semble que cette décision ne fasse pas le bonheur de nombreux scientifiques, ne fasse pas le bonheur de la recherche. J'en veux pour preuve ce que le recteur de l'Université de Liège en dit : « On a by-passé le conseil d'administration. Cela n'apportera pas grand-chose, en tout cas, dans un objectif qui serait renforcé dans l'enseignement. On parle d'un transfert de personnel de 70 personnes et nous sommes, dans ce cas-là, non pas avec un personnel de recherche scientifique, le fonds finançant la recherche scientifique ».

Dernière question, Monsieur le Ministre, y a-t-il un accord de l'ensemble des créanciers - vous sembleriez étonné de cette question déjà et vous n'avez d'ailleurs

pas répondu à la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il n'y a pas que les Wallons et les Bruxellois qui financent, il y a également le Fédéral, la Loterie Nationale, Télévie. Y a-t-il un accord ? Ou bien, finalement, la règle de la majorité - c'est moi qui finance le plus, c'est donc moi qui décide, que les autres aillent se faire cuire un œuf - est celle qui a été adoptée par les ministres et aussi par le ministre wallon, aujourd'hui, si j'ai bien compris, chargé d'accueillir, à Charleroi, cette institution ?

Dernière petite question : dans quel délai ? Je ne la pose pas vraiment pour moi. Mme Meerhaeghe, je sais qu'elle brûle d'impatience de voir le FNRS arriver à Charleroi. Pouvez-vous donc à la fois me faire plaisir en me répondant précisément et répondre à Mme Meerhaeghe - cela lui évitera de devoir vous poser une question la fois suivante ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - On essaie un beau détour en demandant au ministre wallon ce qu'il pense des décisions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais peu importe.

(Réaction d'un membre)

Je vais répondre exactement la même chose que ce que j'ai répondu à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et je vais lire telle quelle la réponse : « Quant à la question de la localisation, j'ai été mandaté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles... » - pas par le Gouvernement wallon, mais vous pouvez toujours voir cela autrement...

M. Crucke (MR). - Si je comprends, le Gouvernement wallon est contre sa décision ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Mais enfin !

M. Crucke (MR). - Je ne sais pas, vous n'en avez pas parlé.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - C'est un point qui était à l'ordre du jour de la Fédération. Le Gouvernement wallon a autre chose à faire que de revoir chacun des points discutés au Gouvernement de la Fédération.

M. Crucke (MR). - Ah bon ! Vous voulez que je vous trouve des points qui ont été discutés de l'autre côté ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Il y en a, mais je parle ici d'un point du Gouvernement de la Fédération.

La concertation a donc eu lieu, mais elle n'est pas terminée puisque la discussion est encore en cours. Je

n'ai pour ma part pas communiqué d'information. La presse m'a interpellé à cet égard après avoir entendu l'un de mes collègues dans le cadre des dossiers d'inauguration de zones d'activité économique. J'ai simplement confirmé que j'avais été mandaté par le gouvernement, mais rien de plus.

Pour le reste, je m'en tiens à ce que j'ai déjà pu vous dire en séance et j'espère que vous avez bien entendu ce qui a pu être dit aussi en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Merci Monsieur le Président. Je ne regrette pas d'avoir reposé la question au parlement, la légitimité du parlement étant ce qu'elle est.

Pour faire bref, puisque le ministre a voulu être bref, le recteur de Liège parlait d'un dérapage non annoncé, je pense qu'aujourd'hui, on peut parler d'un dérapage annoncé.

**QUESTION ORALE DE M. TACHENION À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « L'ÉTABLISSEMENT D'UN REGISTRE
DES NANOMATÉRIAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'établissement d'un registre des nanomatériaux ».

La parole est à M. Tachenion pour poser sa question.

M. Tachenion (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vais manquer à ma parole puisque le 19 février, j'avais promis à M. le Ministre de ne plus revenir avant un certain temps sur cette question des nanomatériaux tant j'avais un peu l'impression de prêcher dans le désert sur la question des risques sanitaires que j'avais évoqués, à de multiples reprises, dans le cadre de diverses interventions. Mais voilà que la société civile s'empare de cette préoccupation, puisque vous n'êtes pas sans savoir que, tout récemment, la FGTB, la CSC, BBL Vlaanderen, la CGSP, le CRIOC et la Fédération Inter-Environnement Wallonie ont publié une lettre ouverte appelant à la création d'un registre qui contienne des informations claires.

Vous vous souviendrez, Monsieur le Ministre, que je vous avais interrogé sur la possibilité de création d'un seul registre. Je sais ce que vous m'avez répondu. J'imagine ce que vous me répondrez encore. Je ne vais pas rappeler ici l'importance que prennent les nanomatériaux dans notre vie quotidienne puisque, en résumé, on peut dire qu'ils sont présents partout. On peut encore en être plus convaincus quand on a participé

comme nous à cette mission en Rhône-Alpes où on a vu à travers toute une série de situations, de dossiers de recherche, l'importance que prennent les nanomatériaux dans le secteur économique. D'ailleurs, il est question de recherche, de compétitivité et d'innovation des entreprises européennes. Les nôtres sont également concernées.

Dès lors, Monsieur le Ministre, si l'exposition à ces fameux nanomatériaux devait mener à des maladies, des crises en matière de santé publique, ou des problèmes environnementaux, l'actualité n'est pas exempte d'exemples à ce sujet-là, les autorités seraient capables d'utiliser des informations d'un registre et d'agir de manière plus efficace. Vous savez qu'en France notamment le législateur a prévu maintenant une obligation de déclaration d'utilisation des nanomatériaux. Cette législation commence à produire ses effets.

Dès lors, je sais bien que la matière est fédérale, mais la question que je vous pose est de savoir si le Gouvernement wallon a une position en la matière et si des initiatives peuvent être prises en activant, par exemple, la concertation.

Il y a une bonne année de cela, la presse nous informait de ce que le Fédéral planchait sur l'établissement de pareil registre. Je crois que nous sommes concernés également en tant que région et que nous pourrions donc, à travers par exemple la concertation, susciter une initiative visant à la création de ce fameux registre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Merci pour l'intérêt sur la question des nanomatériaux. J'ai bien pris connaissance de la lettre ouverte des acteurs de la société civile sur la question. J'ai saisi mon administration de la question. Il est en effet important qu'en termes sanitaires et environnementaux le principe de précaution soit pris en considération.

En la matière, la Wallonie a déjà réalisé de nombreux efforts en soutenant depuis plusieurs années des projets de recherche régionaux et internationaux tels que NANOTOXICO, Nanovalid, QNano, NANoREG ou encore SIINN, qui ont notamment permis de reconnaître au niveau international la qualité de la recherche en Wallonie. Ceci a mené à la création du Namur Nanosafety Centre, plate-forme intégrée dédiée à la sécurité des nanomatériaux.

Pour répondre plus précisément à la proposition d'instaurer un registre, il n'est pas encore acquis que sa réalisation constitue réellement, dans l'état actuel des connaissances, une balise de contrôle en ce qui concerne ces produits. Cela permettrait sans nul doute une

meilleure traçabilité des matériaux utilisés, mais la toxicité des nanoparticules varie en fonction de la taille, la nature, la quantité, la réactivité. Une particule inoffensive à l'échelle macroscopique devient potentiellement dangereuse à l'échelle nanométrique. De ce constat, un tel registre pourrait contenir tous les matériaux sans exception. Il risque d'être bien plus conséquent que le registre des produits soumis à la réglementation REACH dont la liste avait été plus que sous-estimée à l'origine.

La création d'un registre est nécessaire, mais ne doit pas constituer une fin en soi. Il peut constituer une étape préliminaire à l'évaluation des risques de ces nanomatériaux pour la santé et l'environnement et écarter les produits présentant un risque réel et mesuré.

Sans les moyens techniques de mesures efficaces de la toxicité des nanoparticules, on peut se poser la question sur la constitution d'un tel registre et l'effet qu'il aurait au sein de la société civile et des associations concernées par le problème. Ces moyens techniques sont en cours de développement en Europe, en Asie et aux États-Unis. La Wallonie y joue un rôle très actif. La Wallonie est en contact permanent avec le Fédéral et les autres régions sur cette problématique et collabore étroitement avec la Commission européenne puisque cette préoccupation dépasse de loin nos seules frontières.

M. le Président. - La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse, je dirais, entre les deux. Vous reconnaissez, si j'ai bien compris quand même, une certaine utilité à l'établissement d'un tel registre, dont je n'ai jamais dit et prétendu qu'il préserverait de tout. Il est bien question ici, je pense, de traçabilité.

La question de la toxicité doit faire l'objet aussi d'une préoccupation parallèle. C'est le fait notamment, ainsi que vous me l'avez déjà répondu, du projet européen NaNoREG qui regroupe de nombreux partenaires de pays différents, qui constitue un groupe de travail en la matière pour analyser précisément toute la question de la toxicité.

Je reste convaincu qu'il s'agirait d'un premier pas qui en appelleraient d'autres. Comme je l'ai dit et suggéré dans ma question, je pense que nous pourrions activer la concertation pour que ce registre devienne réalité le plus rapidement possible en Belgique.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « L'OPPORTUNITÉ POUR LES
COMMUNES WALLONNES D'INVESTIR
DAVANTAGE DANS L'ÉOLIEN »**

**QUESTION ORALE DE DE M. FOURNY À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LA NÉCESSITÉ D'UNE ANALYSE COÛT-
BÉNÉFICE DE L'ÉOLIEN »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'opportunité pour les communes wallonnes d'investir davantage dans l'éolien » et la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la nécessité d'une analyse coût-bénéfice de l'éolien ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, Electrabel occupe la place de numéro un dans le pays avec une puissance installée de 155 mégawatts et 84 mâts.

Confronté à un parc de production de centrales au gaz de moins en moins rentables en Belgique et alors que la sortie du nucléaire devrait être confirmée par le monde politique, outre les 20 mégawatts supplémentaires qu'il aura installés d'ici la fin 2013, Electrabel a l'ambition d'accroître son parc éolien de 100 mégawatts au cours des prochaines années. Il s'agirait d'une question de rentabilité et de visibilité. Axé aujourd'hui sur le développement du renouvelable en Belgique, Electrabel ambitionne d'approvisionner un million de ménages en électricité verte d'ici 2015.

Si la rentabilité de l'investissement est un élément crucial dans le montage financier, le cadre réglementaire l'est tout autant. Je cite : « Nous cherchons un cadre réglementaire très stable. Or, en Belgique, le contexte du renouvelable n'est malheureusement pas stabilisé. » Je cite bien évidemment Electrabel qui pointe la récente levée de boucliers au Parlement wallon sur les aides accordées aux éoliennes suite à toute la problématique des certificats verts pour le photovoltaïque.

Je cite à nouveau : « Il y a un risque et nous nous devons d'en tenir compte. Un grand avantage, c'est l'objectif que s'est fixé le Gouvernement wallon. Il vise une production éolienne de 4 500 gigawattheures par année sur le territoire wallon d'ici 2020. Cet objectif politique a un côté rassurant pour l'ensemble des investisseurs. Par ailleurs, le nouveau cadre wallon encadre les attributions des permis. Mais nous sommes attentifs au prochain décret énergie. Il doit être revu et il aura un impact sur la structure de support de l'éolien. Reste à savoir lequel », peut-on lire dans les journaux.

Qu'une entreprise cherche une certaine rentabilité et un minimum de stabilité tant au niveau de l'aide qu'au niveau des permis me paraît tout à fait normal. À l'heure actuelle, qu'il n'y ait pas de renouvelable sans certificat ne nous étonne pas. Reste à savoir où on met la barre pour garantir, d'un côté, la stabilité et l'attractivité de l'investissement sans tomber, de l'autre côté, dans le piège des factures qui deviennent alourdies.

La question est de savoir si l'équilibre des intérêts entre le consommateur et le producteur est bien respecté en fonction des dispositifs actuels. En d'autres termes, l'attractivité dans l'investissement qui s'exprime au travers un temps de retour sur investissement, d'une part, et, d'autre part, par un taux de rentabilité de l'argent que l'on aura placé dans cette technologie est-elle en bon équilibre avec l'intérêt de la collectivité et des consommateurs qui souhaitent pouvoir bénéficier d'une facture qui ne soit pas trop alourdie ni par le prix de l'électricité ni par l'évolution future des quotas de certificats verts. C'est une des premières questions. Cet équilibre entre les producteurs et les consommateurs, pour ce qui concerne l'éolien, est-il suffisamment bien balancé ?

Selon les informations dont je dispose, l'éolien serait quand même un placement assez intéressant et suffisamment juteux pour attirer une série d'investisseurs, non seulement pour une question de réputation et d'image, mais aussi en ce qui concerne la rentabilité de l'investissement. De ce fait, et sans être anti éolien, j'avais plaidé en séance plénière en faveur de l'éolien public comme étant une priorité. Si un investissement doit être rentable, je préfère que le bénéfice de cet investissement se retrouve dans les caisses publiques plutôt que de partir dans quelques poches privées sans me faire d'illusion sur la question.

En effet, avec un taux de rentabilité comme celui de l'éolien, il me paraît que le bénéfice de l'investissement est d'autant plus justifié s'il rentre dans les caisses des communes notamment lorsque celles-ci s'en servent pour financer d'autres mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie par exemple.

Le dispositif prévu et je l'avais dit en séance publique, est un bon pas dans le bon sens, mais à mes yeux ne va pas suffisamment loin. Il faudra réserver la priorité avec un grand « P » à l'éolien public, et ce de

façon à contraindre les investisseurs privés à accepter une participation au capital, mais au-delà de 24,9 % si la commune en fait le choix. Actuellement, l'investisseur privé ne sera pas obligé d'aller au-delà de cette barre même si la commune le souhaite.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ma question ne porte pas sur les éléments qui ont été évoqués par M. Stoffels, mais c'est une considération d'ordre plus général sur la portée environnementale et l'intérêt environnemental de l'installation des éoliennes puisque le gouvernement a annoncé, par la voie du Ministre Henry, la volonté d'installer 1 000 éoliennes sur le territoire wallon à l'aube de l'année 2020. La question est de savoir quel est l'impact environnemental que cette mesure peut avoir. On a vu ces derniers temps différentes discussions naître, des avis, des études qui ont été publiées à différents endroits. Nous avons eu l'occasion d'en débattre au sein de cette commission, mais lors des auditions relatives à l'éolien, on a indiqué d'un mégawatt/heure éolien permettait d'éviter environ 400 kg de CO₂. Alors, par contre les représentants de « Vent de Raison » ont quant à eux insisté sur le fait que cette hypothèse n'avait jamais été démontrée à ce jour et qu'elle pouvait être remise en question à de nombreux niveaux.

Tout d'abord en raison du caractère intermittent de la production d'énergie éolienne qui nécessite l'alimentation des réseaux de distribution par des centrales classiques. Aussi le travail de lissage, de l'affinage de l'électricité éolienne pour la rendre utilisable sous le réseau consomme de l'énergie et produit donc du CO₂.

Monsieur le Ministre, j'aimerais vous entendre sur ces arguments qui ont été développés. Pouvez-vous nous faire part du réel atout environnemental lié au recours des éoliennes ?

En comparant par ailleurs le taux d'économie de CO₂ provenant d'une étude sur les performances énergétiques de l'habitat en Wallonie, les chiffres communiqués par « Laperre » pour l'éolien, pour chaque tonne économisée, l'éolien serait 4 x plus coûteux que l'isolation d'une toiture et 20 x plus subsidié. J'aimerais vous entendre sur ces chiffres afin de nous éclairer.

Aussi, étant en charge du logement, vous n'êtes pas sans savoir que l'enquête de 2008 provenant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie indiquait que moins de 25 % du parc de logement dispose d'une isolation de toiture pouvant être considérée comme réelle. Sans parler non plus de l'état lamentable de nombreux bâtiments publics, lesquels constituent des gouffres énergétiques évidents.

Ces investissements présentent un double avantage, ils contribuent plus que toute autre forme d'économie CO₂ aux objectifs climatiques et constituent un secteur faisant appel à une main d'œuvre locale non délocalisable.

Ne pensez-vous pas qu'au regard des moyens limités dont nous disposons au niveau wallon malheureusement et au vu des coûts énormes annoncés en matière éoliens, qu'il n'y aurait pas lieu de réorienter prioritairement la politique vers l'isolation des bâtiments ? Je sais que des efforts ont été faits ces dernières années en termes de communication et en matière de primes, mais j'aimerais que vous puissiez nous éclairer sur ces chiffres lancés dans la presse et au travers de différentes études afin de pouvoir au mieux objectiver l'intérêt au niveau environnemental de l'installation d'un nombre important d'éoliennes sur le territoire wallon.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Messieurs les députés, ma conception de la politique énergétique se résume en trois mots; moins, mieux et autrement. L'isolation des bâtiments fait partie du premier axe énergétique; consommer moins. Dès l'entame de la législature, lorsqu'il a fallu faire un choix difficile au niveau budgétaire, j'ai résolument choisi de renforcer les moyens publics alloués à l'isolation des bâtiments plutôt que de poursuivre la prime photovoltaïque. Cela m'a été reproché par d'aucuns au sein de cette assemblée, mais je ne regrette pas ce choix.

Ensuite, je n'ai eu de cesse de travailler sur cet axe. Pour ne reprendre que les faits marquants, les primes à l'énergie ont été majorées et une dimension sociale a été intégrée. L'Alliance emploi-environnement pour la rénovation énergétique des bâtiments a été mise en place avec succès et un large consensus des parties prenantes en a résulté. Il s'agit de fondations solides pour les investissements dans ce domaine. Les prochaines années nous donneront encore plus raison en la matière. Enfin, j'évoquerai le lancement et le succès rencontré par les Ecopack, dont le financement est désormais assuré jusqu'à la fin de la législature quand bien même nous devrions dépasser les objectifs et le budget prévus.

Les sources d'énergie renouvelable constituent le 3ème axe de la politique énergétique qui est de produire autrement. Parmi les sources d'énergie renouvelable, l'éolien présente un bon rapport coût/efficacité sociétal, car il est basé sur une source d'énergie gratuite (le vent) et la filière comporte bon nombre d'entreprises actives sur le sol wallon. Plusieurs études internationales, de même que des études spécifiques menées en Wallonie confirment l'intérêt d'un investissement dans l'éolien. Il y a un site internet qui vous donne l'ensemble de ces entreprises et l'emploi qui peut être lié à cela aussi.

J'ai déjà pu m'exprimer à de nombreuses reprises sur l'efficacité en termes de CO₂ de l'éolien. Lors de l'audition parlementaire organisée en 2012, le facilitateur avait clairement démontré l'économie réelle en CO₂ générée par l'exploitation de parcs éoliens. Je vous renvoie vers les échanges qui avaient eu lieu en commission. Pourquoi dès lors continuer à relayer les propos d'une association dont le seul but est de discréditer l'éolien ? Rappelez-vous que cette même association avait été auditionnée et n'avait pas pu fournir d'arguments techniques solides face à ses affirmations.

J'en viens maintenant à la question de M. Stoffels. Je suis très heureux de vous entendre tenir un discours constructif concernant ce dossier important pour l'avenir du paysage énergétique wallon.

Le régime de soutien à l'éolien est applicable à tout porteur de projet éolien, sans discrimination entre statuts d'organisme public ou privé. Une telle discrimination serait en effet peu justifiable au regard des règles d'équité et de libre concurrence. Si une commune désire prendre elle-même en charge l'élaboration d'un dossier complet, libre à elle de le faire, il n'y a pas d'interdiction.

M. Stoffels (PS). - donc de prendre des options sur les sites pour que des concurrents ne puissent s'y implanter.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Néanmoins, conscient de l'intérêt d'un retour vers la collectivité des recettes dégagées à travers cette activité, le Gouvernement wallon a montré clairement qu'il souhaitait le soutenir à travers une incitation à l'ouverture des projets privés à concurrence de 24,99 % pour les communes, auxquelles s'ajoutent les 24,99 % pour les citoyens. Il s'agit d'un signal important dans le sens d'une appropriation plus grande de l'éolien pour les pouvoirs publics directement concernés.

Pour ce faire, différentes formules existent. Les communes peuvent notamment s'appuyer sur leurs structures intercommunales, de financement ou de développement économique, qui peuvent venir en soutien tant au niveau financier que du montage du projet.

Votre proposition de création d'une sorte d'OIP chargée de jouer le rôle d'investisseur public, ou de regroupement des communes wallonnes moyennant participation du capital par la Wallonie sous forme de capital à risque, mérite l'attention. J'ai demandé, sur base de votre question, à l'administration d'analyser l'opportunité et la faisabilité d'une telle initiative. C'est vous dire si je vous rejoins aussi en la matière. Je ne voudrais pas non plus donner l'impression que nous pouvons aussi tout faire sans les opérateurs privés. Je crois que le juste milieu est à trouver.

Quand on mobilise ici une potentialité de presque 50 %, 49,98 % de distribution vers les citoyens et vers les communes ou vers les intercommunales, ou vers ce type de montage, je crois qu'on a là un bon exemple de partenariat qui peut-être créer.

Pour ma part, j'estime l'exemple suivant particulièrement inspirant. C'est celui d'une société importante de développement éolien active en Wallonie dont l'actionnariat est principalement basé sur les communes des Pays-Bas. Pourquoi ne pas fédérer des communes wallonnes autour d'une initiative similaire ? Dans le cadre des consultations portant sur le projet de cartographie positive de l'éolien, j'ai reçu des échos de plusieurs communes souhaitant participer davantage au développement éolien sur leur territoire ou à une échelle supracommunale.

Je suis prêt à soutenir une initiative parlementaire sur la structuration d'un investissement public dans le secteur éolien. Le facilitateur éolien et le cluster TWEED pourraient être auditionnés à ce sujet, car il convient d'être attentif au respect des règles relatives au régime d'aides d'État ainsi qu'à la séparation des métiers entre la gestion des réseaux d'une part, la production et la fourniture d'autre part.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier Monsieur le Ministre pour sa réponse. Je suis favorable à l'éolien public et à ce qu'on réserve la priorité à l'éolien public.

J'avais dit que les 24,9 % que l'investisseur privé doit réserver au capital des communes, c'est un bon pas dans le bon sens, mais que les mesures sont insuffisantes.

Je demande à ce que la priorité soit réservée à l'éolien public parce qu'il y a plusieurs motifs.

D'une part, il y a une série d'opérateurs privés qui sont en train de ce qu'ils appellent de sécuriser les sites les plus rentables. Une fois que les options sont prises sur les sites, les autres acteurs qui viendraient ensuite s'intéresser par rapport au même site, parce que tout site n'est pas rentable de la même façon, il n'est plus considéré comme prioritaire.

La deuxième raison, une série d'opérateurs a déjà réservé des capacités d'injection d'électricité produite dans le réseau d'Elia. Ceux qui viendront après devront attendre, tout simplement, parce que les capacités dans la plupart des cas, sont déjà prises.

Il me semble qu'il faille intervenir dans le sens que si les communes le souhaitent, il ne faut pas forcer les communes à le faire, mais si les communes le souhaitent, qu'elles peuvent faire valoir un mécanisme qui leur donne la possibilité de contraindre un investisseur privé, d'aller au-delà des 24,9 %, d'aller jusqu'à un investissement de l'ordre de 45, 50, et voire

même de plus de %.

Le raisonnement que je tiens à l'égard des communes, je le tiens, *mutatis mutandis*, aussi à l'égard de la Région wallonne qui à mes yeux, pour prendre le dossier des éoliennes placées le long de l'autoroute, peut aussi être un investisseur assez intéressant.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Là-dessus, on pensait plutôt SOFICO, mais voilà, ce n'est pas la Région wallonne en tant que telle. C'est un conseil d'administration ...

M. Stoffels (PS). - C'est une relation in house quand même avec entre la Région wallonne et la SOFICO.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ne le dites pas trop à l'ICN, si vous voyez ce que je veux dire.

M. Stoffels (PS). - Oui, je vois ce que vous voulez dire.

Si je résonne de cette manière-là, c'est parce que le placement d'argent dans la technologie éolienne, est un placement qui va produire un ensemble de bénéfices que ce soit par la vente, que ce soit par les certificats verts. Ce qui permettra d'une part aux autorités communales de réduire le cas échéant, la pression fiscale communale. Ce qui m'importe encore plus, c'est de renflouer de l'argent dans des caisses communales qui peut servir à financer une politique encore plus substantielle en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie.

En permettant aux communes de réaliser des investissements assez porteurs, assez intéressants, on peut aussi donner aux communes les moyens pour financer d'autres politiques et être beaucoup plus proactives pour financer par exemple l'isolation de toiture, des murs extérieurs, et cætera.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - La diminution de facture comme à Gouvy, c'est le cas. Cela existe déjà.

M. Stoffels (PS). - Si cela existe déjà, je demande à ce que l'on mette en place le mécanisme pour donner aux communes la sécurité qui souhaite s'engager dans ce contexte-là. Alors que l'investisseur privé serait quelque part réticent. Si nous sommes en présence d'un investisseur assez ouvert par la question, il n'y a pas de problème. Mais tous les investisseurs ne sont pas ouverts de la même façon.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Ils ne connaissent pas l'intérêt d'avoir un bon partenariat avec les communes.

M. Stoffels (PS). - Je reconnais que même les communes ont intérêt à s'allier avec un partenaire privé parce qu'aucune commune ne dispose de l'expertise technique suffisante pour pouvoir s'investir là-dedans.

Là où je souhaite arriver, c'est que si la commune le souhaite et qu'elle a un moyen entre ses mains pour demander ou pour contraindre, aussi le terme doit être choisi, l'investisseur privé d'ouvrir son capital à plus que les 24,9 %, sans contraindre les communes de le faire. C'est une option libre pour les communes et je connais une série de communes qui souhaitent s'engager à de l'éolien public 100 %.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Et tenu par le secret des règles du gouvernement, je ne dirais pas comment les choses se sont passées au niveau du gouvernement. Vous pouvez deviner les choses.

M. le Président. - On va faire une commission d'enquête.

M. Stoffels (PS). - C'est la différence des pouvoirs entre le gouvernement et le parlement et du fait qu'en tant que parlementaire, j'ai quand même une certaine capacité d'impulsion, une capacité de proposition.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - La preuve, sera retenu 24,99 %.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je n'ai pas d'autres commentaires que de prendre acte de la réponse. Je m'étonne quand on est certain de ses chiffres et quand on considère qu'on a une position qui est claire, que l'on puisse à tout moins la défendre soit même et ne pas s'en référer à une audition qui date d'y a un an et demi pour considérer que les chiffres qui ont été donnés par des responsables d'une association X, sont seuls qui ont une valeur probante. Je regrette de ne pas avoir entendu de la bouche du ministre, une défense plus accrue des chiffres et de l'intérêt du renouvelable éolien par rapport à ce qui est dit par d'aucuns.

J'en prends acte, c'est tout. Le débat est clos.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Pour lever toute ambiguïté, si je me réfère au facilitateur éolien, c'est parce qu'il est notre représentant officiel en la matière. Ce n'est pas comme dans une institution privée, c'est comme facilitateur de la Région wallonne.

M. le Président. - Derniers mots ?

M. Stoffels (PS). - Derniers mots, je veux quand même citer quelques chiffres pour illustrer combien l'investissement dans l'éolien. Le taux de rentabilité suivant l'UWVC pour ce qui concerne l'investissement dans l'éolien est de l'ordre de 8 %. C'est un investissement assez juteux pour que cela puisse intéresser davantage les communes.

M. le Président. - Voilà qui est dit.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LES SOLUTIONS POUR MAINTENIR
L'ATTRACTIVITÉ FINANCIÈRE DES
CENTRALES BIOMASSE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les solutions pour maintenir l'attractivité financière des centrales biomasse ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'exemple de la centrale biomasse des Awirs fait dire à Electrabel que la stabilité du cadre légal est une nécessité pour toutes les filières du renouvelable. Je cite : « Nous vivons une situation critique à la centrale de biomasse des Awirs. Depuis le passage du prix des certificats verts de 85 à 65 euros combiné aux prix bas de l'électricité sur les marchés, la rentabilité du site est fortement impactée. Il faudra être attentif à ce que le nouveau décret assure une certaine attractivité économique, tant pour l'éolien que pour la biomasse », a-t-on pu lire récemment dans la presse.

Par prix bas, faut-il entendre le terme «commodity»? Probablement que oui, car le prix global ne cesse d'augmenter, ce qui est dû au coût du transport et de la distribution dont l'évolution dépend d'une série de facteurs qui viennent se greffer sur le transport et la distribution à proprement parler.

On avait pu observer cet état de fait pour ce qui concerne Elia, dont le prix augmente depuis le début de l'année à 13 euros/MWh et augmentera encore une fois à 19 euros dès l'été, selon les annonces de la CREG.

D'autre part, le «commodity» est justement le facteur dont le coût régresse de façon globale. Reste à savoir si celui-ci régresse suffisamment, dans la mesure où les centrales nucléaires – qui sont le principal mode de production d'électricité par Electrabel – ne doivent plus être amorties, au même titre que les techniques de production d'énergies renouvelables.

Quoi qu'il en soit, le certificat vert a un double impact sur l'électricité renouvelable, à savoir, d'une part, la chute du prix du certificat et, d'autre part, l'effet de la bulle des certificats sur le coût du transport. Il apparaît que le déséquilibre provoqué par l'une des technologies a un impact sur la rentabilité des autres.

Néanmoins, il convient de s'interroger sur la viabilité de la production par la biomasse sans certificat. Est-ce à dire que la rentabilité ne serait plus garantie sans un

niveau de prix proche de 85 euros par certificat ? Ne s'agit-il pas d'une analyse quelque peu biaisée, dans la mesure où l'on sait que stopper la spéculation liée au photovoltaïque – pour reprendre les propos de certains – permet à d'autres de recommencer à spéculer ? De ce fait, ne serait-il pas judicieux de réduire la spéculation dans toutes les filières du renouvelable et de fixer le niveau de l'amende à 65 euros pour tout certificat, soit au niveau du prix garanti ? De cette façon, une telle proposition ne permettrait-elle pas que la rentabilité des différentes filières ne se construise plus sur une spéculation du prix du certificat, mais sur l'efficacité de la technologie, soit sur base des certificats par nombre de MWh effectivement produit ?

Une telle disposition ne serait-elle pas utile, notamment dans le cadre de la biomasse – sans parler des Awirs de façon isolée – dans la mesure où la valorisation effective thermique et électrique de l'énergie primaire pourrait paraître passer au deuxième plan par rapport au bénéfice géré par la spéculation sur les certificats ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, j'ai déjà pu répondre à de nombreuses questions sur le recours à la biomasse à des fins énergétiques, en insistant notamment sur les balises importantes telles que la garantie de la pérennité des sources biomasse potentielle, la poursuite des utilisations matière et alimentaire de la biomasse et le fait de viser les meilleurs rendements énergétiques.

Avec mes collègues du gouvernement, nous menons actuellement des travaux au sein de la cellule biomasse en vue d'aboutir à une stratégie « biomasse durable » dans laquelle le recours à la biomasse énergie sera encadré par des critères de durabilité. Les ordres de grandeur de recours aux différentes formes de biomasse y seront précisés.

Je prends acte de l'information relayée par M. le Député relative à la centrale biomasse des Awirs. Il ne me revient pas de commenter la situation d'un projet en particulier.

En règle générale, un projet d'électricité verte est décidé sur base d'un business plan prenant en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Parmi les recettes figurent la revente de l'électricité ainsi que la valorisation des certificats verts.

Certains projets, et notamment certaines filières de biomasse, ont besoin d'un certificat vert valorisé à un prix supérieur à 65 euros pour atteindre le seuil de rentabilité requis. C'est notamment le cas, lorsque le coût des matières premières – qui constitue une dépense – est en augmentation.

Le risque lié à la fluctuation des cours de la matière première est d'ailleurs intégré dans le niveau de rentabilité de référence utilisé par la CWAPE pour la détermination du facteur « k ». Mais le fait qu'un projet obtienne un contrat de revente de ses certificats verts à un prix supérieur à 65 euros n'est pas automatiquement un signe de spéculation. Ceci a d'ailleurs été démontré clairement dans plusieurs rapports annuels de la CWAPE.

Une expertise est actuellement en cours afin de proposer de nouveaux taux d'octroi pour les différentes filières d'électricité verte, dont les filières biomasse.

Elle se base sur une actualisation des données technico-économiques d'un projet de référence par filière.

Je réserve la primeur des résultats de cette expertise à mes collègues du gouvernement afin de poursuivre au mieux la réforme engagée du mécanisme des certificats verts.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Il me semble que la réflexion doit porter sur plusieurs perspectives. D'une part, sur l'efficacité technologique des différents modes de production d'électricité et de chaleur. C'est cela qui doit être le chapitre prioritaire comparé à l'intérêt que les uns et les autres peuvent porter aux aides, que ce soit via un mécanisme direct ou via un mécanisme de certificats verts.

D'autre part, dans le chef du consommateur, il est également intéressant de voir comment on peut – et de quelle manière, avec l'équilibre dont j'ai parlé il y a quelques instants – limiter l'effet et l'impact sur la facture électrique du consommateur professionnel et du consommateur privé. D'une part, cela passe évidemment par une modération du nombre de CV qui sont émis, mais également, d'autre part, par le prix payé par le certificat vert, tout simplement. Vendre un million de certificats à 85 euros, c'est autre chose que de vendre un million de certificats à 65 euros. Automatiquement, il y a donc un impact sur la facture du citoyen et si on peut rétablir un équilibre plus juste entre les intérêts de l'investisseur, du producteur et du consommateur – pour toutes les filières éolien, biomasse et les autres – je serais d'avis qu'il faudrait effectivement creuser cette discussion et ne pas se focaliser sur une seule filière pour résoudre ce genre de problème.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LE COÛT ET L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS
WALLONS FINANCÉS PAR LA POLITIQUE DE
COHÉSION EUROPÉENNE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le coût et l'efficacité énergétique dans les bâtiments wallons financés par la politique de cohésion européenne ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, récemment, la Cour des comptes européenne a rendu un avis sévère sur le coût de certains chantiers visant à économiser l'énergie dans les bâtiments et financés par la politique de cohésion de l'Union européenne.

Ainsi, le délai de récupération dépasse 50 ans en moyenne et peut atteindre 150 ans dans des cas extrêmes. Si la nécessité des investissements n'est pas remise en cause, l'usage qui a été fait de cet argent est loin d'être optimal.

J'aimerais vous entendre sur ce sujet pour ce qui concerne la Wallonie. Qu'en est-il des critiques émises ? Quels sont les budgets alloués à la Wallonie et pour quelles périodes ?

Pouvez-vous dresser un inventaire des projets de rénovation en cours et finalisés subsidiés par l'Europe ? Quelle est la procédure de suivi actuelle ? Quels sont les retours sur investissement retenus ? Il semblerait qu'il n'existe pas de plafond fixe en Wallonie, contrairement à la Flandre qui prévoit des délais suivis d'une évaluation. Comment expliquez-vous cette situation ? Pouvez-vous faire un parallèle avec la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale ? Quel est le coût des réalisations wallonnes au regard des économies d'énergie potentielles ? Envisagez-vous de nouvelles procédures d'évaluation ?

Enfin, ne serait-il pas intéressant de mettre en place une procédure d'évaluation coût/efficacité de l'ensemble des primes wallonnes en matière d'énergie et de logement ?

M. le Président. - La parole est à M. Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Avant tout, rappelons que le niveau de performance prescrit sous le décret PEB découle d'une transposition de la directive européenne PEB. En réponse à votre question sur le temps de retour des investissements, bien que ce ne soit pas un critère d'octroi des primes et que le temps au retour des

investissements des bâtiments semblables varie en fonction de critères multiples, je vous informe que cet aspect est déjà pris en compte actuellement dans le cadre de l'analyse des dossiers relatifs aux bâtiments wallons.

Pour votre information, le critère de rentabilité est intégré explicitement dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars dernier. Une limite de temps de retour a été insérée dans les critères d'éligibilité des projets UREBA. Seuls les investissements dont le temps de retour est inférieur à 20 ans pour les systèmes et 60 ans pour l'enveloppe – tels que l'isolation – pourront prétendre à ces subsides.

De même, dans le cadre de l'appel à projets UREBA exceptionnel ne pourront être sélectionnés que les investissements relatifs aux systèmes avec un temps de retour de moins de 20 ans et les investissements pour l'enveloppe tels que l'isolation de moins de 60 ans.

L'objectif de ce critère relatif au temps de retour est d'assurer que les investissements ne fassent l'objet d'un soutien public que lorsqu'ils s'avèrent réellement opportuns au regard de la hauteur et de l'importance des économies réalisées. Dans le même ordre d'idées et toujours dans le cadre d'UREBA exceptionnel, la sélection des projets sera réalisée de manière à privilégier ceux qui présentent le meilleur résultat en termes d'euros par kWh économisé et d'euros par CO₂ économisé.

Comme vous le savez, le calcul d'un temps de retour effectif est extrêmement complexe. La consommation normalisée telle que mise en place pour faciliter le travail et réduire les coûts de gestion permet d'estimer un temps de retour moyen. Pour ce qui concerne les primes aux particuliers, il est estimé en général que le temps de retour pour l'isolation d'un toit est de deux ou trois ans, tandis que celui de l'isolation des murs et des sols tourne autour de 10 à 15 ans. Ces chiffres, vous le constaterez comme moi, sont bien loin de ceux calculés en Tchèque ou en Grèce qui correspondent à 100 ou 150 ans. Comparons donc ce qui est comparable.

Pour le reste, les différentes normes en vigueur assurent que l'on ne se retrouve pas face à des retours sur investissement qui atteignent des durées totalement déraisonnables.

Vous constaterez donc que tout est mis en œuvre pour que cet aspect soit considéré à sa juste mesure et que ne soient financés en priorité que les dossiers ayant un temps de retour raisonnable.

En ce qui concerne l'inventaire demandé, j'attire votre attention sur le fait que les budgets globaux ne sont pas alloués uniquement à l'efficacité énergétique des bâtiments. Il ne m'est donc pas possible, au regard du temps disponible et de la masse d'information à collecter, de vous apporter la liste et les montants

exhaustifs tels que souhaités.

Je vous invite à revenir en question écrite sur cet aspect précis.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Pas de réplique.

**INTERPELLATION DE M. FOURNY À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « L'AVENIR DE LA FILIÈRE
PHOTOVOLTAÏQUE D'UNE PUISSANCE
D'INSTALLATION SUPÉRIEURE À 10 kW »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'avenir de la filière photovoltaïque d'une puissance d'installation supérieure à 10 kW ».

La parole est à M. Fourny pour développer son interpellation.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, cette interpellation a été développée par écrit. Elle porte en fait sur l'évolution du secteur des installateurs qui, effectivement, est en train de nager en eaux troubles pour l'instant, on le sait. Au niveau des installations de plus de 10 kWc, une série de changements interviennent de manière régulière et de manière assez fréquente.

Au départ, des conditions avaient été imposées pour contraindre une auto-consommation des personnes qui installaient ces installations chez elles. Il y a une série de conditions qui ont évolué.

La concurrence étrangère avait du mal à accéder à notre marché au regard des conditions qui étaient imposées dans notre décret. Avec le temps, tout le monde s'est évidemment adapté. La concurrence se fait de manière de plus en plus accrue vis-à-vis des installateurs voisins qui envahissent le marché wallon. Dès lors, au regard de l'ensemble des modifications qui sont annoncées, des aléas, des aller et venues en matière de gestion de ce secteur photovoltaïque. Monsieur le Ministre, j'aurais aimé faire avec vous le point sur la question et savoir comment, demain, on peut continuer à maintenir une garantie de travail à ces entreprises du secteur ainsi que le maintien du nombre et du volume d'emploi, de même que leur compétitivité au regard de l'évolution sans cesse changeante du secteur et des conditions d'application de nos décrets.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il se joindre à l'interpellation ? Non.

La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, il convient de soutenir cette filière supérieure à 10 kW à un juste niveau, à l'instar de l'ensemble des filières d'électricité verte. C'est pourquoi une expertise est actuellement en cours afin de proposer de nouveaux taux d'octroi – nombre de CV par MWh produit – pour les différentes filières d'électricité verte, dont la filière photovoltaïque de plus de 10 kW. Elle se base sur une actualisation des données technico-économiques d'un projet de référence par filière. Je réserve la primeur des résultats de cette expertise à mes collègues du gouvernement afin de poursuivre au mieux la réforme engagée du mécanisme des certificats verts.

Parallèlement à ce travail, j'ai sollicité de la CWAPE une actualisation du facteur « K ». La CWAPE a transmis sa proposition visant à fixer le facteur « K » à 0 pour les cinq dernières années d'octroi de certificats verts.

Outre l'évolution des taux d'octroi, il conviendra effectivement de reconsidérer les conditions d'octroi des certificats verts aux installations photovoltaïques supérieures à 10 kW. Je pense notamment aux conditions relatives à l'audit cogénération et à l'autoconsommation. Ce travail sera mené dans le cadre de l'adoption en deuxième lecture de la réforme du mécanisme des certificats verts.

Enfin, à l'instar de l'éolien, je compte proposer à mes collègues du Gouvernement d'intégrer des critères de contenu local en emploi dans le régime de soutien. Le cluster TWEED travaille actuellement à une proposition concrète à ce sujet, que je compte analyser avec la plus grande attention. Les principes sous-tendus par l'alliance emploi-environnement doivent effectivement nous guider dans l'ensemble de nos politiques sectorielles.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

M. le Président. - L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LE FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION WALLONNE DE RÉGULATION
POUR L'ÉNERGIE (CWAPE) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le fonctionnement de la Commission wallonne de régulation pour l'énergie (CWAPE) ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, vous me savez coutumier des questions relatives au délai de traitement des dossiers par la CWAPE. Fin janvier, je m'inquiétais encore de la résorption de l'encours accumulé fin de l'année 2012, ce qui mettait en péril la survie de plusieurs indépendants et sociétés.

Il semblerait que la CWAPE a récemment été confrontée à un envoi massif de demandes de résiliation de cession du droit aux certificats verts de la part de clients de sociétés tiers-investisseuses. Cette situation, décrite comme inédite et exceptionnelle par le président de la commission, aurait encore entraîné un retard considérable dans le traitement des demandes.

Même si je conviens du caractère exceptionnel de la réception de ces multiples demandes de résiliation de cession, normalement sporadiques, ce n'est pourtant pas la première fois que le personnel de la CWAPE est soumis à la pression. On ne parle en outre pas d'un retard de quelques jours, mais bien du dépassement de plusieurs semaines du délai légal de 60 jours. La CWAPE prévient elle-même sur son site que « Pour le formulaire C1, en raison du nombre considérable de résiliations de cession introduites sur la période de décembre 2012 à février 2013, principalement pour deux cessionnaires dont l'un est en faillite – 1500 demandes – la CWAPE ne peut momentanément plus garantir le respect du délai initialement annoncé de 60 jours calendrier. Étant donné ces circonstances exceptionnelles, la CWAPE s'efforcera de tenir les délais suivants : dossiers introduits en 2012 : 31 mars 2013, dossiers introduits en janvier 2013 : 30 avril 2013 » et cætera. En théorie. Car certains attendaient encore au 29 mars leurs codes sur base d'un dossier pourtant envoyé à la CWAPE au mois de décembre 2012.

Phénomène interpellant également, il semblerait que les demandeurs ne puissent prétendre à être dédommagés. Pourtant, bien que n'ayant pas accès à un compte propre et ne pouvant donc pas revendre leurs certificats verts, ils doivent tout de même rembourser leurs emprunts bancaires.

Vous comprendrez facilement, Monsieur le Ministre, que les *prosumers* concernés soient inquiets et déçus. Aussi serait-il utile que vous nous disiez une bonne fois pour toutes les dispositions que vous comptez prendre afin que la CWAPE soit en mesure de respecter ses engagements. Ne pensez-vous pas qu'il serait grand temps d'évaluer le fonctionnement de l'organisme ? À moins que la nouvelle du jour, publiée dans le journal *L'Avenir du Luxembourg*, soit un remède à toute réforme et que toute réforme annoncée n'intervienne plus au travers d'initiatives, de redevances. Ce qui va simplifier le modèle des certificats verts, si c'est l'alternative attendue, ...

(Réaction d'un membre)

... ce sont les GRD, mais c'est pour financer ce petit problème.

Je me pose simplement la question de savoir si, demain, on va apporter une solution à ce problème de gestion au sein des GRD.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, dans le cadre des certificats verts, la CWAPE a été amenée à faire face à un afflux de dossiers liés au développement de la filière photovoltaïque de moins de 10 kW.

Dans un souci de simplification, une procédure de guichet unique a été instaurée. Dans ce cadre, les GRD doivent traiter les dossiers de demande complets endéans 45 jours. La CWAPE dispose ensuite de 30 jours pour l'octroi de certificats verts sur le compte des producteurs.

Suite à l'engouement pour les installations photovoltaïques, les GRD ont dû gérer un afflux considérable de demandes. Les plus importants d'entre eux sont passés d'un traitement de 2 000 dossiers par mois à plus de 5 000, ce qui a provoqué d'importants retards. D'après les statistiques publiées par la CWAPE, le nombre d'installations est passé de 26 240 en 2011 à 47 660 en 2012.

À la suite de plusieurs rappels de ma part et de la CWAPE, les GRD ont fortement renforcé leurs équipes de traitement de ces dossiers. Néanmoins, au vu des retards conséquents à déplorer, un courrier de rappel des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des délais a été envoyé aux GRD fin 2012, les mettant en demeure de résorber l'encours pour le 1er janvier au plus tard. Parallèlement, le personnel affecté au traitement des dossiers Solwatt au sein de la CWAPE a également été renforcé.

Il est possible de suivre régulièrement l'état de traitement des dossiers par les GRD et par la CWAPE, via le site Internet du régulateur sur lequel des statistiques mensuelles sont désormais disponibles.

D'après les informations transmises par la CWAPE lors du dernier comité de direction, les délais sont respectés et aucune notification de sanction administrative n'a dû être infligée à ce stade.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je maintiens qu'il y a des problèmes de fonctionnement au sein de la CWAPE, un retard important accumulé et qu'il est grand temps de trouver des solutions adéquates. Ce n'est pas avec ce qui est annoncé qu'on va améliorer le modèle. Il y a lieu de se pencher avec beaucoup de sérieux sur la manière dont on va gérer ce problème de gestion des certificats

verts au sein de la CWAPE.

Nous reviendrons dès lors sur la question dans quelques semaines.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES DÉCLARATIONS DE MONSIEUR MINGUET »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les déclarations de Monsieur Minguet ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne vais pas vous demander de commenter chaque fois une déclaration faite par l'un ou par l'autre. Ce qui m'intéresse, c'est d'avoir l'avis du ministre.

Connaissant les liens politiques, philosophiques et sans doute d'amitié qui lient le ministre à M. Minguet, sachant qu'il a à juste titre influencé ou orienté les décisions du ministre, je pense que M. Minguet ne sort généralement pas sans avoir réfléchi à ce qu'il dit. Or, ici, ses déclarations sont assez précises puisqu'elles visent à la fois la balance courante du pays, l'efficacité de la recherche d'une énergie et le développement d'une énergie durable.

Pour faire bref, M. Minguet dit : « Il vaut mieux payer trois centimes aux Chinois que de payer quatre centimes aux Russes ou aux Algériens ».

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Je ne suis pas ministre. Je veux d'abord avoir votre point de vue. Je sais ce que j'en pense, mais je veux d'abord écouter ce que vous allez me répondre. Après, je vous dirai ce que j'en pense, puisque vous le souhaitez.

Il y a une balance commerciale. Quel est votre point de vue par rapport à cela ? Quel est le raisonnement ? Dispose-t-on de chiffres qui peuvent soit conforter ce type de message, soit l'infirmier et pourquoi ?

Ensuite, même si le raisonnement peut paraître intéressant, tenant compte de la situation institutionnelle du pays, n'y a-t-il pas un risque, si on applique ce type de raisonnement, qu'on enrichisse le Fédéral tout en appauvrissant la Wallonie, sachant que les budgets ne sont pas les mêmes et que les recettes ne sont donc pas les mêmes ? C'est l'avis du spécialiste que vous êtes que je souhaite avoir.

S'il y avait divergence avec la pensée de M.

Minguet, quelle est-elle en ce qui vous concerne ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, au risque, pour une fois, de vous décevoir et en toute amitié, je dois vous avouer que je suis assez étonné de la portée de votre question orale. C'est la deuxième aujourd'hui, avec celle sur le FNRS qui concernait les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et maintenant celle-ci.

(Réaction de M. Crucke)

En effet, la politique énergétique wallonne n'est pas fondée sur les déclarations de tel ou tel acteur, mais bien sur la Déclaration de politique générale. Je suis donc mal placé pour vous expliquer les tenants et les aboutissants de la pensée de tel ou tel acteur.

En l'occurrence, pour connaître le détail des principes économique-énergétiques à la base de la « philosophie de M. Minguet », comme vous dites, je ne peux que vous proposer de vous adresser directement à l'auteur de cette « philosophie ». Il ne m'appartient pas d'en commenter la portée, même si je reste particulièrement attentif à tout ce qui se dit en la matière.

M. le Président. - Vous devriez organiser un repas à trois !

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, votre suggestion est la bonne. Le tout est de savoir qui paiera. Ceci dit, vu les moyens de l'intéressé, il peut nous inviter tous les deux.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE SYSTÈME DU TIERS-INVESTISSEMENT SACRIFIÉ PAR LA POLITIQUE PHOTOVOLTAÏQUE DU GOUVERNEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le système du tiers-investissement sacrifié par la politique photovoltaïque du gouvernement ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce n'est pas « sacrifié » mais « martyrisé ». Je cite un exemple simple pour ne pas échauder le ministre ni l'écorcher, vu

sa situation. C'est rapporté par la presse. Le 12 décembre 2011, un couple emprunte 16 508 euros pour sa future installation solaire. Le remboursement s'étalera sur 84 mois, soit jusqu'en décembre 2018. Chaque mois, le couple verse donc 233 euros à la banque qui a avancé l'argent. Selon l'accord initialement prévu avec une société de tiers-investissement, celle-ci doit verser 235 euros à ses clients. Nous sommes donc avec des consommateurs qui ont crédibilisé le message du gouvernement disant « Investissez dans le développement durable, investissez dans le photovoltaïque, recourez au tiers-investisseurs, vous n'y perdrez rien. Dans un premier temps, le bénéfice ne sera peut-être pas le plus important, mais lorsque tout sera amorti, il sera à ce point exponentiel que vous ne souffrirez pas des quelques deniers qui auront fait l'équilibre les premières années ».

La différence entre ce message que le gouvernement a vanté et aujourd'hui, c'est que des modifications sont intervenues dans le chef du gouvernement. Je fais référence à ce qui est dit par le tiers investisseur, je le cite : « La Région wallonne s'était engagée à racheter les certificats verts pendant dix ou quinze ans. Maintenant, tout cela est remis en cause. La CWAPE met aujourd'hui entre sept et douze mois pour nous payer les certificats verts, là où elle le faisait avant en quatre mois ». Le tiers-investisseur dit qu'il ne sait plus payer.

La conséquence de tout cela est que les consommateurs doivent continuer à payer à leur banque. Ils ne verseront plus ce qui n'était pas un bénéfice – je ne voudrais pas que l'on prenne ces gens pour de grands usurpateurs – ils ne perçoivent plus la recette, mais ils doivent continuer à dépenser. Au bout du compte, ils devront vendre leur maison, ils ne pourront plus se chauffer et on les retrouvera dans des logements sociaux où on sait qu'il n'y a pas suffisamment de place pour tout le monde puisqu'il en manque.

Monsieur le Ministre, cet élément a-t-il été réellement pris en compte à la fois par le gouvernement, sa nouvelle politique telle qu'elle a été définie, mais aussi par rapport à la CWAPE ? Quand je vois le délai, je ne peux que répéter ce qu'a dit M. Fourny tout à l'heure, qui visait lui-même la CWAPE. Nous sommes dans un exemple supplémentaire où la lenteur fait en sorte que la rentabilité pour l'entreprise est mise en cause et la solvabilité au consommateur est touchée à un point dramatiquement sensible sur le plan financier.

Que répondez-vous ? La seule solution qui peut être apportée à ces personnes est-elle de dire : « Affiliez-vous à « Ne touchez pas à mes certificats verts », il y a peut-être moyen de gagner un procès un jour. Vous serez entre-temps plus malheureux. La justice fera son chemin et, au bout du compte, vous serez heureux d'avoir gagné un procès, même si cela ne vous rendra pas l'argent que vous avez perdu ».

A ces personnes, c'est de dire, affiliez-vous, touchez

pas à mes certificats verts, il y a peut-être moyen de gagner un jour un procès, vous serez entre-temps plus malheureux, la justice fera son chemin et au bout du compte, vous serez heureux d'avoir gagné un procès, même si cela ne vous rendra pas l'argent que vous avez perdu.

M. le Président. - Merci. La parole est à M. le Ministre Nollet pour sa réponse.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - M. Crucke, je vous invite à un peu de discernement dans les propos que vous relayer. Il faut souligner qu'il y a lieu de distinguer les vrais tiers-invest des pseudo-tiers invest pratiquant des formules de type win win pour ce dernier, il est évidemment facile de s'en prendre au Gouvernement, à la CWAPE, alors que les responsabilités en termes de bonne gestion, peuvent être parfois mises en cause. Concrètement et contrairement à ce que vous relayer, la CWAPE traite dans les délais prévus les octrois de certificats verts. Je trouve que ce matin, franchement, tout le monde s'en prend un peu facilement à la CWAPE. Elle reçoit les dossiers de demandes via les gestionnaires de réseau, qui sont les ugichets uniques, ceux-ci traitent actuellement l'ensemble des dossiers photovoltaïques dont la puissance est inférieure à 10 kWh dans un délai de 45 jours comme prévu.

L'évolution de ces délais est publiée sur le site de la CWAPE, en cas de non respect, une procédure d'amende peut être initiée par le régulateur.

L'autre critique formulée a trait à l'impact de la politique gouvernementale. Or le Gouvernement a clairement exprimé le 28 mars dernier qu'on ne toucherait pas aux certificats verts tant que le remboursement complet de l'installation n'était pas assuré. Comment certaines sociétés peuvent-elles affirmer que c'est la cause du non remboursement actuel (mois par mois) de sommes dues à leurs clients? C'est clairement de la mauvaise foi !

Je rappelle que la protection du consommateur et le respect des bonnes pratiques commerciales sont du ressort par ailleurs du SPF Economie. Une compétence fédérale ! J'ai donc contacté à deux reprises le Ministre en charge de la protection des consommateurs pour l'alerter des dangers de telles offres. L'administration de l'énergie et la CWAPE ont par ailleurs informé à plusieurs reprises le SPF économie de cette situation. L'administration de l'énergie, qui entretient par ailleurs des contacts réguliers avec le public et les professionnels du secteur, a parfois connaissance de certaines pratiques considérées comme douteuses. Celles-ci sont communiquées au SPF économie qui peut prendre la décision d'instruire un dossier.

J'ai également encouragé la CWAPE à assurer un suivi particulier des dossiers délicats.

M. le Président. - Merci. La parole est à M. Crucke pour la réplique.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Président. Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse, mais je trouve qu'il est un peu court.

La réponse est dire qu'il y les vrais, les bons et les mauvais investisseurs, il y a les bons et les mauvais capitalistes et c'est au consommateur à en faire le tri. Non ! Il s'agit d'une population nombreuse qui a fait confiance à un message politique. Si l'on doit en plus demander de décortiquer, à travers ce message politique, tous ceux qui sur le marché seraient ce qu'ils pourraient, de manière, à l'effet d'aubaine profiter du système mis en place. C'est que le système mis en place n'a justement pas décodé ce type de situation ou n'a pas suffisamment et attentivement mis de vigilance pour éviter que certains profitent du système. Là, je vous dis qu'il y va de la responsabilité politique.

J'entends bien votre deuxième remarque par rapport au Fédéral et ce que vous dites est correct, la politique de protection des consommateurs, la politique de protection des consommateurs est une politique, à l'heure actuelle, toujours fédérale. On voit bien que cela aussi, on aurait bien fait de le transférer aux régions. Mais c'est comme cela. J'ai alerté le Ministre fédéral, en l'occurrence, M. Vandelanotte, si j'ai bien compris sa réponse était bien concluante mais publier ces réponses, si les socialistes même flamands travaillent mal ou ne font pas leur boulot, n'hésitez pas à le dire. Ce sont des mauvais socialistes, si vous traduisez cela en termes plus linguistiques, vous dites, c'est des flamins, moi pas, je dis quand des gens font mal leur travail, dénoncez ce socialisme qui finalement ne fait rien, même si cela arrive au Gouvernement, manifestement, il est plus proche de vous ou de moi, puisque vous êtes de gauche, moi je ne le suis pas. Finalement, les deux responsables, à savoir, le Gouvernement wallon, parce qu'il n'a pas joué le protecteur et suffisamment l'éclaireur en la matière et vos amis de gauche qui sont au Gouvernement fédéral, sont responsables.

C'est triste, il est plus que temps que l'on change de système, effectivement.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LE PROGRAMME « UREBA
EXCEPTIONNEL » »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « Le programme « UREBA exceptionnel » ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Merci, Monsieur le Président. On avait déjà évoqué ensemble cela aussi l'UREBA exceptionnel, mais je reviens après la parution, vous savez que c'est une de mes lectures favorites, le moniteur belge, après la publication de l'arrêté du Gouvernement wallon, le 29 avril dernier.

Bon, on est avec deux systèmes, l'UREBA classique, l'UREBA exceptionnel

Première question : pourquoi est-ce que l'on a deux programmes mis en parallèle, quelle est la plus-value finalement de l'opération

Deuxièmement : la date, la date line c'est le 30 juin 2013 et on convient lorsqu'on appelle une opération one shot, qu'est-ce qui a justifié ce choix non pérenne finalement de la Région wallonne. Est-ce dû à ce que l'on appelle toujours des financements alternatifs et si j'avais bien compris d'après le ministre Antoine, e il n'y aurait plus de financement alternatifs, on ne recourrait plus à cela.

Est-ce que finalement ici vous avez eu gain de cause auprès du ministre Antoine en disant il m'en faut un.

Quel a été le raisonnement du Gouvernement et de M. le Ministre de l'Énergie.

En ce qui concerne les taux de subventionnement établis là aussi, on a des taux qui sont différenciés, 100 % pour les bâtiments scolaires, 75 % pour les autres bâtiments, qu'est-ce qui a justifié cette différence ?

Tout à l'heure vous ne vouliez pas me répondre à la place de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les bâtiments scolaires sont quand même une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ici c'est une compétence du Gouvernement wallon. Est-ce que finalement on supporte nous, ce que les autres ne paieraient plus ? Qu'est-ce qui justifie cette différence aussi en termes de responsabilité durable ?

Quand on dit, on paie 100%, je ne sais pas très bien où est la responsabilité pour ce qui sera retenu, à mon avis, c'est là aussi un effet d'aubaine à du 100 %.

Dans les autres répartitions, on a une répartition entre les bâtiments scolaires 60 % de l'enveloppe, 20 % pour les bâtiments autres bâtiments publics et 20 % pour les bâtiments qui seraient non commerciaux.

Une fois de plus, comment justifier le partage du gâteau, quel a été le raisonnement du Gouvernement.

Vous mettez en place un comité de sélection, c'est très bien, quelles sont les garanties d'indépendance ? Est-ce que ce comité de direction aura un simple avis, c'est donc un organe d'avis ou est-ce qu'il a une autorité décisionnelle qui liera le ministre et le Gouvernement.

Je lis également à travers le moniteur que on

rétroagit puisque si l'arrêté date du 29 avril 2013, cela devient une habitude au Gouvernement, on fait rétroagir au 28 mars 2013.

Pourquoi, c'est la faute du moniteur qui a été trop lent à la publication.

Quand on rétroagit, c'est une exception et il faut pouvoir la justifier et enfin, dans les deux annexes qui sont reprises où l'on détaille les travaux qui peuvent repris et qui sont éligibles, je constate que dans cette liste, on ne reprend pas certaines technologies qui pourtant semblaient des découvertes technologiques qui en termes de durable doivent avoir une opinion, c'est un exemple que je cite, aux pompes à chaleur, comment est-ce que cette sélection-là a été faite.

M. le Président. - Merci, Monsieur Crucke. La parole est à M. le Ministre Nollet pour sa réponse.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Député,

Il ne faut pas voir dans la mise en place de ce programme UREBA exceptionnel, une concurrence ou un désintérêt pour le programme UREBA classique. Au contraire, l'objectif est de s'adjointre un outil complémentaire pour renforcer notre programme d'aide à l'investissement visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

Dès lors, nous avons pris l'option et mis en place un arrêté particulier décrivant point par point les modalités de ce programme exceptionnel, plutôt que de modifier les termes de l'arrêté d'application de l'UREBA classique. Vu le caractère exceptionnel de ce programme, et comme vous l'avez très justement remarqué, sa durée est limitée dans le temps.

Cet outil « exceptionnel » diffère de l'outil classique, entre autres parce qu'il propose des taux de financement supérieurs. Il conditionne également l'accès à cette aide à un rendement coût/kWh épargné optimal: les projets seront classés en fonction de cette efficacité et retenus dans cet ordre. Enfin, dans une volonté de s'inscrire dans la première Alliance emploi-environnement, il se concentre sur l'utilisation rationnelle de l'Énergie en laissant au programme classique ce qui concerne les sources d'énergie renouvelable, dont les pompes à chaleur évoquées dans votre question.

Concernant le taux de subventionnement supérieur pour les bâtiments scolaires, je pourrais m'étendre longuement sur les besoins des établissements scolaires, l'état de délabrement dans lesquels certains bâtiments se trouvent, et la nécessité de sensibiliser, par l'exemple, nos enfants à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Je pense que Monsieur le Député en est bien conscient et qu'il est aussi attentif que moi à l'éducation et au bien-être de nos enfants. Gageons également que chaque euro

que nous ferons économiser aux établissements scolaires pourra être consacré à la qualité de la formation.

Il est d'usage de ne pas financer ce genre d'investissement à des taux égaux ou proches des 100 %, afin d'impliquer financièrement les demandeurs et d'éviter ainsi que des projets peu réfléchis soient introduits.

Toutefois, dans le cadre précis de ce programme, les projets passeront par le filtre d'une analyse technique qui débouchera sur un classement grâce auquel les projets les plus performants en termes d'économie d'énergie par euro investi seront retenus.

Je suis conscient du besoin énorme des établissements scolaires, certainement bien au-delà de ce que peut offrir ce programme exceptionnel. C'est pourquoi j'ai eu recours à une clef de répartition et j'ai limité la proportion de projets scolaires à 60 % du budget total. Sur l'enveloppe globale de 95 millions d'euros, 57 seront donc réservés aux bâtiments scolaires, les 38 restants aux autres bâtiments occupés par une personne de droit public ou un organisme non commercial.

Pour conclure sur la question de l'objectivité du Comité de sélection, je vous informe qu'un bureau d'études a été sélectionné sur la base d'un marché européen. Celui-ci sera chargé d'analyser les dossiers et de présenter un classement basé sur les critères techniques et objectifs définis à l'article 12 que vous évoquez. Les dossiers seront sélectionnés dans l'ordre établi par ce classement et jusqu'à concurrence des 95 millions d'euros disponibles sur la ligne budgétaire.

La liste des dossiers retenus sera ensuite transmise pour approbation au gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

C'est une réponse qui n'est pas totalement complète, mais elle l'est quand même sur un certain nombre de points.

Monsieur le Ministre, l'importance des bâtiments scolaires, des besoins là-dessus, nous sommes bien évidemment d'accord.

Je n'ai pas eu, et c'est là que je reste un petit peu sur ma faim, cette réponse et le Conseil d'État, que M. Fourny aime tellement, aurait sans doute pu nous répondre si nous étions passés par une modification de la législation. Je n'ai pas eu de réponse sur ce nouveau transfert finalement de charges de la Wallonie en ces lieux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On va prendre en charge, tant mieux pour les bâtiments

wallons, tant pis pour les Bruxellois. C'est leur problème. Quand même, à force de payer pour les autres, on finit par avoir des difficultés chez nous.

Enfin, je n'ai pas à faire un procès d'intention par rapport au public de sélection. J'ai entendu votre réponse et la manière dont cette sélectivité sera faite. Je serai fort attentif à ce qui sera à la fois décidé puisque c'est finalement le gouvernement qui approuvera, mais surtout la proposition qui aura été faite vis-à-vis du gouvernement.

**QUESTION ORALE DE M. BORSUS À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LA GESTION DE LA DETTE SOLWATT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la gestion de la dette SOLWATT ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaiterais faire avec vous le point concernant le dossier du photovoltaïque, plus particulièrement le dossier de la gestion de la dette SOLWATT, globalement également le dossier de la gestion des certificats verts de l'état d'avancement des travaux gouvernementaux.

Je ne dois pas rappeler l'ensemble des rétroactes de ce dossier qui a conduit à l'accord du gouvernement intervenu en tout cas dans ses principes le 28 mars 2013, avec le soutien de vos partenaires de gouvernement.

Cet accord gouvernemental précisait grosso modo que les certificats verts ne seraient plus garantis sur quinze ans, ou sur dix ans suivant le régime dont les investisseurs individuels et les familles étaient bénéficiaires, mais sur une période liée à la durée du prêt ou à la durée de l'amortissement de l'investissement, une durée réputée être autour de sept à huit années, grosso modo la moitié de la durée garantie pour les personnes bénéficiaires d'une période de quinze ans, ou sept à huit ans également pour les personnes qui pouvaient se prévaloir d'un accord pour une garantie de reprise via le mécanisme ELIA à 65 euros le certificat vert pendant une période de dix ans.

Je rappelle que la décision de principe du gouvernement comprenait différents volets. Parmi ces volets, la mise en place d'un nouveau système Quali watt dont les contours semblent avoir été critiqués eu égard à leur difficulté, leur impraticabilité, leur invendabilité pour le client consommateur.

Puis-je vous demander quand va entrer en vigueur le

nouveau système Quali watt ?

Deux, un système transitoire où l'octroi des certificats était ramené grosso modo au même taux que les masses de l'éolien, avec une toute petite majoration, 1.5 certificat vert, période transitoire, et alors la gestion de la bulle de la dette certificats verts.

Je souhaiterais la même décision évoquée, le fait de confier à un bureau d'avocats le soin de rédiger, d'une part, une analyse, mais il semble qu'on lui ait même demandé de rédiger les textes concernés. Monsieur le Ministre, le secteur, les consommateurs, l'ensemble des interlocuteurs concernés, les sociétés, les travailleurs du secteur, je rappelle qu'ils sont près de 2 000, aujourd'hui, sont plongés dans la plus grande inquiétude, mais surtout dans la plus grande incertitude puisque nous sommes dorénavant le 14 mai et les textes n'ont, semble-t-il, pas encore été communiqués publiquement, il semble que leur version définitive ne soit pas acquise à ce stade. Comme vous le savez, un véritable front juridique, vraiment de très haute valeur, se prépare à attaquer ce dossier, essentiellement sur le principe de la rupture de la confiance.

Moi, je ne ris pas, Monsieur le Ministre, quand on trahit la confiance, qu'on a encore renouvelée, même sur les ondes de la RTBF, le 23 février 2013, en ces termes : « le consommateur ne payera pas les factures de cette bulle : je m'y engage ». Aujourd'hui, il y a non seulement cette rupture de confiance qui vraiment pose lourdement question au-delà du secteur du photovoltaïque, au-delà du secteur environnemental, dans l'ensemble ou auprès d'un certain nombre d'acteurs de l'économie wallonne et des consommateurs, mais il y a aussi l'inquiétude concomitante du consommateur qui se demande quel va être l'impact pour lui, qui n'a pas investi dans le photovoltaïque, sur sa facture.

Toute une série d'hypothèses a été examinée par le gouvernement. Nous ne l'ignorons pas. Il y a celle de faire intervenir une recapitalisation d'Elia, celle de faire intervenir le gestionnaire de distribution, celle de retarder la mise en œuvre de la réserve, celle de lisser dans le temps la mise en œuvre des certificats verts. Bref, tout ce tohu-bohu, toute l'incertitude gouvernementale et l'incapacité à décider dans des délais opérationnels avant évidemment ce début d'année, mais aussi depuis l'annonce faite que, premièrement, comme dans le secteur bancaire, la crainte finalement constitue ou alimente le phénomène que l'on voulait éviter. En ne décidant pas, en ayant des annonces en tous sens, successives, on a une situation où forcément les gens qui pouvaient attendre et qui attendaient en fait jusqu'au début de cette année dans la plupart des cas, ont rentré massivement leurs certificats verts pour activer le mécanisme de garantie d'Elia tant qu'il existe encore. Deuxième conséquence, c'est que le caractère totalement amateur, en tout cas à mes yeux, de la gestion gouvernementale de ce dossier fait que le secteur, aujourd'hui, est confronté à une situation où il

faut aller trouver des consommateurs en leur recommandant d'investir dans le photovoltaïque ou dans le renouvelable, alors qu'eux-mêmes lisent dans leur quotidien, dans leurs journaux, voient à la télévision, lisent sur internet que des milliers de personnes se préparent à attaquer le gouvernement, il va y avoir une bataille juridique sans fin, que les certificats verts pourraient ne pas être garantis, que la durée est inconnue, que ceci, que cela.

Bref, aujourd'hui, je pense que, et ma question avait pour objectif de vous offrir l'opportunité d'être transparent vis-à-vis de ce parlement qui vous a mandaté, en tout cas dans sa majorité, pour gérer le dossier énergie. Le but est que vous puissiez nous dire où vous en êtes, que vous puissiez nous communiquer vos projets d'arrêté ou d'avant-projet de décret ou de texte, généralement quelconque.

Par ailleurs, et ce n'est pas un jugement de valeur en l'espèce, les textes les plus divers, pouvez-vous nous dire aujourd'hui comment vous gérer la dette SOLWATT, la dette des certificats verts puisqu'on a bien compris que votre décision avait pour but de fermer le problème, de fermer le robinet pour l'avenir, mais vous n'avez pas décrit comment vous gérez le stock actuel ?

J'ai posé plusieurs questions écrites et je crains que vous ne me disiez pas toute la vérité puisqu'un certain nombre d'informations vous est connu concernant les stocks, certificats verts de 2012, ce qui était rentré à la CWAPE, chez les GRD, chez Elia, et cætera. Je pense que vous devriez également pouvoir nous éclairer en la matière.

Je rappelle que le 7 février, il y a plus de deux mois, vous avez pris au gouvernement, à votre invitation, une décision qui concerne la dégressivité de la surcharge d'Elia pour le monde de l'entreprise pour les acteurs économiques, qui tient compte des accords de branche avec des pourcentages, enfin toute une structure qui organise cette dégressivité de la surcharge. Je le rappelle au gouvernement, vous m'en excuserez chers collègues députés ou spectateurs de notre commission de ce matin, même si c'est un peu élémentaire, un comité de presse du gouvernement ne fait pas une loi, un arrêté, une publication au Moniteur belge. Donc les acteurs économiques ont bien pris note de l'engagement ferme du gouvernement, le même engagement ferme que celui que vous aviez pris vis-à-vis des investisseurs des ménages et des familles dans le photovoltaïque de ne pas revenir en arrière. Ils ont bien pris note de cet engagement ferme, mais où en est-il ? Est-il adopté ? Va-t-il l'être ? Je sais que tout cela prend du temps, qu'il y a des concertations, que des organes doivent être consultés dont certains d'ailleurs me paraissent poser question. Tout cela mis ensemble fait que l'on voudrait aujourd'hui que le processus soit très clairement confirmé, communiqué au parlement pour que l'on sache dans quel contexte on vit.

Je termine en signalant qu'à ce stade, sauf nouvelle information, nous n'avons pas été informés de votre intention de communiquer à cette commission pour examen et ensuite au parlement d'un décret avant la fin de cette session parlementaire. C'est donc vraisemblablement la voix de l'arrêté que vous choisirez.

Bref, Monsieur le Ministre, je pense qu'il y a vraiment un urgent besoin, parce que je peux vous dire qu'en la matière, je regrette de devoir être aussi sévère, votre attitude et votre passivité sont en train de détruire un secteur.

Quand il y a un certain nombre d'éléments internationaux d'acteurs économiques qui se comportent sans foi ni loi, on doit tous se mobiliser pour lutter contre ces attitudes qui ne tiennent pas compte de l'emploi, de la réalité économique chez nous, et cætera.

Quand le Gouvernement wallon, qui de par son comportement, contribue en tout cas à cette situation, ne doit-on pas être tous mobilisés, tous révoltés ? Les partenaires du gouvernement ne doivent-ils pas vous mettre en demeure d'agir dans ce dossier-là ? Il y a deux reproches que l'on peut formuler. Le premier reproche est de ne pas avoir agi dans des délais. Le deuxième reproche, c'est d'avoir agi, d'annoncer en tout cas son action d'une façon inadaptée.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, le 28 mars 2013, le gouvernement s'est accordé et a décidé d'assurer une gestion de la dette des certificats verts émanant des installations photovoltaïques existantes d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW, mieux connues sous le nom de « Solwatt », de manière équilibrée tant pour les entreprises, les consommateurs que les auto-producteurs.

À cette occasion, le gouvernement a rappelé l'intérêt stratégique du développement et des investissements en matière d'énergies renouvelables pour la Wallonie et a réitéré sa volonté d'atteindre l'objectif de tendre à 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation finale d'énergie, dont 8 000 GWh d'électricité verte, en ce compris par le développement de l'énergie de source photovoltaïque.

Lors de sa conception en 2007, le système de certificats verts soutenant la filière « Solwatt » avait pour objectif de garantir une rentabilité raisonnable, devant aboutir à l'essor du secteur photovoltaïque et à son implantation durable en Wallonie. Cette dynamique originelle se base sur les deux paramètres suivants et non pas sur un seul :

- une garantie de rentabilité à travers

l'instauration d'une obligation d'achat à charge du gestionnaire de réseau de transport local (Elia) organisée sous la forme d'une obligation de service public conformément à l'article 40, alinéa 1er du décret wallon du 12 avril 2001;

- un niveau de rendement acceptable de 7 % pour les investisseurs correspondant à un coût soutenable pour les consommateurs.

En prenant en considération ces éléments sous-tendant le régime de soutien aux installations « Solwatt », le gouvernement s'est engagé, dans le cadre de la réforme en cours, à maintenir le prix de l'obligation d'achat par Elia du certificat vert à 65 euros jusqu'au remboursement à 100 % de l'installation ou du prêt contracté dans le cadre de l'investissement, de sorte que la double garantie de rentabilité du projet et d'un niveau de rendement acceptable soit préservée. Une fois l'installation amortie, le gouvernement s'est engagé à garantir un rendement non spéculatif supérieur à ceux pratiqués sur les marchés financiers.

La décision du gouvernement du 28 mars 2013 précise qu'un cabinet d'avocats traduira l'accord relatif à la gestion des certificats verts Solwatt dans les textes juridiques nécessaires. Depuis lors, le marché a été attribué au cabinet Janson et Baugniet, à travers la décision du gouvernement du 18 avril 2013. Les travaux sont en cours et englobent la prise en compte des exonérations partielles accordées aux entreprises à travers la décision du 7 février 2013.

Monsieur Borsus, ma volonté est d'aboutir au plus vite à la mise en œuvre de la solution juridique qui découlera de cet accord, permettant de réaliser l'ensemble de ces objectifs essentiels tant pour la santé de l'économie wallonne que pour chaque ménage, tout en préservant les attentes légitimes des auto-producteurs et du secteur photovoltaïque. Aboutir au plus vite ne veut pas dire bâcler le travail de traduction juridique d'autant que vous annoncez une batterie d'avocats que vous mobilisez vous-même.

Monsieur Borsus, vous faites feu de tout bois, mais le gouvernement, lui, garde le cap, le cap d'un développement progressif des énergies renouvelables pour faire face à des défis qui sont là devant nous, le dérèglement climatique, la création d'emplois dans des filières durables là aussi. Le gouvernement garde le cap d'une rentabilité juste pour ceux qui s'y sont engagés et pour ceux qui continueront à s'y engager. La raison pour laquelle le gouvernement a chargé ce cabinet d'avocats de rédiger les textes à l'abri de toutes pressions, y compris des vôtres, pour avoir un texte qui sera solide le moment voulu face au gouvernement et le cas échéant face au parlement.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Ministre, n'avez-vous pas repris la réponse d'il y a deux mois ? Cela

mérite une petite vérification.

Je voudrais, si vous le voulez bien réagir parce qu'à ce point ne pas décider et ne pas communiquer devient une faute lourde politiquement.

Je rappelle, nous ne sommes pas distraits dans ce dossier. L'accord du gouvernement du 28 mars confié à un bureau d'avocats le soin d'examiner la robustesse de ce que vous avez proposé au gouvernement. Ce sont les termes que vous utilisez dans la note au gouvernement : « la robustesse juridique ». Ce qui nous a fait dire que donc vous n'êtes pas certain, forcément de la solidité du modèle. Pour avoir lu beaucoup de notes au gouvernement, je ne vois pas beaucoup de notes que l'on va vérifier la robustesse de ce que l'on a décidé.

Vous m'indiquez maintenant que le gouvernement a décidé de confier à un bureau d'avocats la rédaction de l'ensemble, en tout cas du dispositif, qui exonère les entreprises d'une partie de la surcharge d'Elia.

Je vous posais un certain nombre de questions précises sur un dossier à plusieurs centaines de millions d'euros. Vous me répondez : « Le gouvernement souhaite travailler dans la sérénité ».

Je veux bien que le gouvernement travaille dans la sérénité, à l'abri des pressions, mais je vous invite à jeter un petit coup d'oeil à la fenêtre, sur la réalité de ce qu'il se passe, sur internet, sur les messages du monde économique.

Monsieur le Ministre, il est bien d'être zen quand on est au milieu, lorsque la tempête s'annonce, pour prendre les bonnes décisions. Cependant, maintenant, vous êtes au coeur ou à la veille d'un ouragan et vous me dites « le gouvernement *va piano, va sano* ». Jusqu'à quel moment, Monsieur le Ministre, vous allez, comme cela, bercer vos partenaires, bercer l'opinion, bercer le parlement d'un certain nombre d'illusions ? Je ne vous permets pas, je ne vous permets plus, de jouer ainsi avec les emplois du secteur, la confiance de l'opinion et avec des centaines de millions d'euros au moment où notre région est menacée par la misère financière et budgétaire.

Je pense que ce type de réponse n'est absolument pas acceptable. Elle mériterait un rappel à l'ordre. Le parlement est et les questions du parlement, ce n'est pas pour lire la communication du gouvernement d'il y a deux mois, et encore moins dans un dossier aussi critique que celui-là, dans un dossier où l'on parle de crise, Monsieur le Ministre. La crise implique des décisions, implique le sens de la responsabilité et la transparence. Je n'ai rien eu de cela dans votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « L'ECOPACK ET LE COEFFICIENT
MULTIPLICATEUR DE LA PRIME »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'Ecopack et le coefficient multiplicateur de la prime ».

La parole est à M. Stoffels.

(M. Langendries, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question que je vais développer sera, évidemment, bien plus terre à terre, bien que je peux partager une série de réflexions que je viens d'entendre. En ce qui concerne l'Ecopack et le coefficient multiplicateur de la prime, j'aimerais avoir des précisions quant à l'Ecopack/Bouquet B : deux travaux P de type « performance énergétique ». En effet, la publication de la Société wallonne du crédit social mentionne que, dans ce cas, la prime peut être majorée par un coefficient multiplicateur de 1,1 à 1,4, suivant le revenu de référence du demandeur. C'est une mesure sociale appréciable à souligner.

Cependant, il semblerait que, dans le calcul pratique, cela ne soit pas toujours le cas. Confirmez-vous cela ? S'agit-il d'une erreur ? Peut-elle être corrigée ?

Pourquoi avoir exclu le bouquet A de cette majoration, du moins pour les catégories de revenus 1 et 2 ? À vrai dire, deux travaux de type P – pour l'un – et A – pour l'autre – peuvent coûter bien plus cher au particulier que deux travaux de type P dont l'un étant par exemple l'audit énergétique.

Si la proposition pose des difficultés en ce qui concerne l'applicabilité pour des raisons budgétaires, ne pourrait-on pas revoir, par exemple, les catégories de revenus qui peuvent bénéficier de l'Ecopack ?

Ainsi, ne serait-il pas judicieux de revoir le plafond pour la catégorie 4 où l'on parle de revenus compris entre 48 201 euros et 93 000 euros ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - À la question de savoir si l'effet multiplicateur pour le bouquet B – c'est-à-dire celui qui porte sur deux travaux de performance énergétique – est systématiquement appliqué dans la pratique, ma réponse est simplement « oui ».

En effet, cet effet multiplicateur, qui tient compte des revenus du bénéficiaire, est prévu dans les arrêtés du

26 janvier 2012 et, à ma connaissance, les organismes en charge des dossiers l'appliquent scrupuleusement. Il va de soi que, si vous deviez disposer d'un exemple concret de sa non-application, je le ferais tout de suite analyser par les services.

Cet effet multiplicateur a été adopté par le gouvernement pour inciter les ménages à développer un projet de rénovation énergétique globale. L'objectif de l'alliance Emploi-Environnement dans lequel s'inscrit l'Ecopack, faut-il le rappeler, est d'amener les ménages qui, sans cette politique, se seraient contentés d'un chantier de rénovation ponctuel à se lancer dans un chantier un peu plus ambitieux et, ainsi, avoir une incidence marginale beaucoup plus grande sur la performance énergétique de leur logement. C'est la raison pour laquelle seuls les bouquets composés de deux travaux de performance énergétique verront la prime multipliée par un coefficient.

L'Ecopack permet également le financement de travaux qui sont induits par des travaux de performance énergétique. C'est le cas, par exemple, du parement d'un mur extérieur qui pourra être financé en même temps que son isolation, ce que l'on appelle un bouquet A. C'est une avancée indéniable par rapport à des dispositifs antérieurs, comme l'écoprêt, qui lui ne prévoyait pas ce type de financement combiné.

Sur le maintien de la catégorie 4 telle quelle parmi les bénéficiaires de l'Ecopack, je souhaite vraiment insister sur le fait qu'il s'appuie sur les trois piliers du développement durable. Je me suis déjà précédemment longuement étendu ici même sur les aspects sociaux de cette politique que sont :

- La variation des primes et des durées de remboursement en fonction des revenus ;
- L'accompagnement par l'écopasseur.

C'est un pilier essentiel, mais il ne faut pas oublier le lien de l'Ecopack avec l'environnement ni avec la relance économique du secteur de la rénovation qui justifie que ce dispositif s'adresse aussi à la grande majorité des Wallons. Le conclave consacré à l'ajustement budgétaire, qui s'est déroulé il y a une dizaine de jours, n'a pas remis en cause cet équilibre entre les trois piliers.

Bien au contraire, il en a confirmé toute la pertinence en assurant financièrement la poursuite de l'Ecopack, jusqu'au terme de la législature. Nous aurons l'occasion d'y revenir à l'occasion de l'examen de l'ajustement budgétaire, ici, en commission.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai bien entendu les réponses du ministre, mais il s'avère que pour les ménages qui disposent d'un revenu de la catégorie une ou deux, c'est-à-dire les petits revenus et les revenus modestes, il se peut, effectivement, que les travaux d'amélioration de la

performance énergétique du bâtiment nécessitent d'autres travaux d'entretien, par exemple la couverture d'une toiture qui peut coûter pas mal d'argent. Cela sera financé par l'Écopack, mais pas honoré sous forme d'une prime qui bénéficiera du coefficient multiplicateur.

Pourtant, pour la catégorie des ménages qui disposent jusqu'à 93 000 euros, s'ils réalisent deux travaux de type B, ils peuvent bénéficier d'une augmentation de 10 % de la prime à laquelle ils peuvent avoir droit. La question qui se pose est aussi de savoir si l'on a bien ciblé les objectifs sur le plan social. Sur le plan écologique, je suis d'accord, mais sur le plan social, je le suis moins, dans la mesure où ni la SWCS, ni le Fonds du logement ne disposent de l'argent tel quel sur leurs comptes, ils doivent aller s'approvisionner sur le marché du capital, payer des taux d'intérêt alors que cette masse d'argent est mise à la disposition du public à un taux d'intérêt zéro.

La différence entre le taux d'intérêts qu'eux doivent payer pour emprunter le capital et le remettre au bénéficiaire du citoyen représente un coût qui, pour d'autres dispositifs, avait été largement critiqué jusqu'à présent. Je rappelle le « prêt jeune », le « prêt tremplin » et « l'écoprêt ». Cela avait été largement critiqué parce que, au bout d'un certain temps, cela prenait des ampleurs assez importantes, vu cette relation entre l'investissement, le coût supporté par la région et l'effet que cela pouvait induire sur le plan pratique.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA VOIE VERS UNE ÉNERGIE DURABLE POUR LA WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la voie vers une énergie durable pour la Wallonie ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je voudrais d'abord contextualiser la situation actuelle. Près de 80 % de l'énergie primaire mondiale est aujourd'hui à base de carbone : charbon, pétrole et gaz naturel. D'ici le milieu du siècle, nous devons avoir effectué la transition vers une énergie à faible ou nulle intensité carbonique. Les deux grandes questions sont comment et quand ?

Une énergie à faible intensité carbonique implique trois options : les énergies renouvelables, éolienne, solaire, géothermique, hydraulique et à partir de la biomasse ; l'énergie nucléaire ; et le captage et la séquestration de carbone, c'est-à-dire utiliser les combustibles fossiles pour créer de l'énergie, mais capter les émissions de dioxyde de carbone qui en

résulte pour les stocker sous terre.

Qu'en est-il de l'évolution de l'énergie renouvelable en Wallonie ? De manière très concrète, qu'en est-il du mixe énergétique ? Ainsi, pouvez-vous nous donner l'état d'avancement de la résolution votée à l'unanimité il y a 13 mois, et qui demande notamment d'actualiser le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie ? Quelle est la place qui doit revenir à chacune de ces formes d'énergies renouvelables ? Quel est le calendrier de la décarbonisation, comme de la sortie du nucléaire ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, comme déjà abordé lors de précédentes réponses, le Plan pour la Maîtrise Durable de l'Énergie, adopté par le Gouvernement wallon en 2003, avait pour objectifs de présenter un état des lieux, de souligner les enjeux et de proposer un ensemble d'actions afin de servir de base au débat pour d'initier une dynamique. Ce résultat est maintenant atteint.

L'état des lieux est actualisé chaque année au travers des bilans énergie, du travail d'affinage des chiffres de potentiel des énergies renouvelables réalisé par le consortium ayant actualisé le PMDE en 2009, ainsi que dans le cadre du travail de rapportage à la Commission européenne des actions du Plan d'action en matière d'efficacité énergétique.

Les enjeux énergétiques ont été clairement posés dans la Déclaration de Politique régionale. Les actions envisagées ont, depuis, été en grande partie réalisées et de nouvelles actions ont été identifiées dans le cadre du Plan pluriannuel de l'alliance Emploi-Environnement, du deuxième Plan d'Action en matière d'efficacité énergétique et du Plan d'action en matière d'Énergie renouvelable.

Par ailleurs, en sa séance du 14 décembre dernier, le Gouvernement a acté la méthodologie de la « feuille de route énergie à l'horizon 2020 ». Cette feuille de route a pour objectif d'analyser les possibilités techniques de mise en place des niveaux appropriés d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, en Wallonie, d'ici 2020 et d'évaluer l'impact socio-économique de ces scénarii sur la Wallonie. L'étude *backcasting* "Belgique 100% renouvelable en 2050" a, en outre, permis d'examiner la faisabilité et l'impact sur le système énergétique futur de la Belgique des trajectoires susceptibles de mener notre pays vers l'utilisation de 100% de sources d'énergie renouvelables en 2050.

Sur la base des conclusions et des résultats de ces différentes analyses et sur la base de la nouvelle dynamique wallonne initiée par mon collègue et Ministre-Président, M. Demotte, à travers le Plan « Horizon 2022 », un projet de stratégie wallonne en matière d'énergie est élaboré et permettra d'indiquer les

lignes directrices à prendre dans le futur pour ce secteur. Cette démarche est d'autant plus importante que le secteur de l'énergie est un secteur clé pour l'avenir et la durabilité des entreprises wallonnes, mais également pour le bien-être des citoyens, marqueurs d'une Wallonie durable, résolument inscrite sur la voie du progrès.

Ces documents se veulent une synthèse de la politique impulsée sous cette législature et une réponse à votre demande exprimée à travers la résolution 391/1 adoptée en commission du Parlement Wallon, le 13 décembre dernier.

Concernant l'évolution des énergies renouvelables, à la lecture du dernier bilan énergétique wallon portant sur l'année 2011, il apparaît clairement que la part des énergies renouvelables a considérablement évolué.

Depuis 1990, la consommation intérieure brute des énergies renouvelables en Wallonie est passée de 3.0 TWh inventoriés en 1990, à 14.6 TWh en 2011.

Entre 2000 et 2011, la part de la consommation d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie est passée de 2,8 à 8,8 %.

En ce qui concerne l'électricité, la production électrique nette renouvelable en 2011 est estimée à près de 3 TWh. En 2011, on note une nouvelle progression de 8 % par rapport à 2010.

Le rapport de la CWAPE sur l'évolution du marché des certificats verts pour l'année 2011 souligne que, sur la période 2003-2011, la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables est passée de 2,5 à 12,3 %. Pour la cogénération de qualité, la part est passée de 4,5 à 8,6 %.

Je tiens à conclure en précisant que les données détaillées concernant l'évolution des énergies renouvelables peuvent être consultées dans la version provisoire du « bilan énergétique wallon pour 2011 », publié sur le site internet « Energie » de la Wallonie. La version définitive de ce document sera prochainement disponible.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je ne vais pas réagir maintenant, mais je vais éplucher avec beaucoup d'attention la version écrite de la réponse de M. le Ministre. Évidemment, je la comparerai avec le bilan qui sera réalisé par l'ISSEP.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS, À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « L'AVIS DE LA COMMISSION WALLONNE
DE RÉGULATION POUR L'ÉNERGIE (CWAPE)
SUR LE MÉCANISME D'ÉVALUATION ET
D'ADAPTATION DU SOUTIEN GLOBAL
GARANTI AINSI QUE SUR LE COÛT INHÉRENT
À SA GESTION ADMINISTRATIVE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels, à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'avis de la Commission wallonne de régulation pour l'énergie (CWAPE) sur le mécanisme d'évaluation et d'adaptation du soutien global garanti ainsi que sur le coût inhérent à sa gestion administrative ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans son avis préalable, la CWAPE « se réjouit fortement du projet Quali watt et rappelle que, dès 2007, le régulateur avait exprimé de nettes réserves sur la multiplication de certificats verts ».

L'avis est pour le moins critique. Ainsi, la CWAPE relève que le nouveau plan de soutien au secteur photovoltaïque serait trop complexe. Elle invite le Gouvernement wallon à revoir son plan.

Ainsi, la CWAPE dit que l'actuel projet Quali watt correspond – je cite – « bien aux orientations souhaitées par la CWAPE, car il représente un mécanisme de soutien totalement indépendant du mécanisme de marché des certificats – à condition de simplifier, ce qui n'est pas le cas ». De ce fait, note encore la CWAPE, « Quali watt ne devrait cependant produire les résultats escomptés qu'à condition que, sur l'ensemble du processus, une simplicité maximale soit préservée, vu la technologie et le public concerné ». Ce mécanisme, ajoute encore la CWAPE, devrait donc « s'apparenter à une prime fixe, mais étalée dans le temps [...] Elle ne nécessiterait pas, pour être obtenue, des relevés trimestriels d'index, des octrois, des transactions sur le marché ». Cela rejoint une proposition que je vous avais faite en commission : sortir le Sol watt du régime des certificats et remplacer le mécanisme financé par le consommateur par une prime dont le montant doit être calculé, afin de tenir compte d'un temps de retour raisonnable et d'un taux de rentabilité correct.

Aussi, la CWAPE craint un surcoût administratif et une quasi-impossibilité de gérer ce dossier de façon correcte. Quand on a entendu le nombre de questions posées aujourd'hui, il faut se poser la question de ce qui va nous entendre si l'on entend bien l'avis de la CWAPE qui craint une quasi-impossibilité de gérer ce dossier de façon correcte. Quand on s'aperçoit du nombre de difficultés que connaît le système actuel d'encodage de

la production électrique, d'octroi et de vente de certificats, on peut, hélas, craindre le pire. Le surcoût administratif étant estimé à 4 millions d'euros par an *dixit* la CWaPE.

Comment comptez-vous intégrer les remarques émises par le régulateur dans le nouveau dispositif qui sera mis en place ? Comme déjà souligné lors de mes précédentes interventions, le nouveau dispositif, se doit d'être applicable rapidement par les différents acteurs sur le terrain en évitant toute surcharge administrative et financière.

J'aimerais également vous entendre sur le dispositif pour les installations d'une puissance de 5 kWc. Le régulateur déplore que ce type d'installation soit favorisé par le plan Quali watt. En cause, dit-il, « le coût dégressif des installations en fonction de la taille fait que, même si la prime Quali watt est plafonnée, les installations seront d'autant plus rentables que leur puissance sera élevée. Ce faisant, l'impact sur le réseau de distribution sera pénalisant puisque les GRD affirment que toute installation supérieure à 3 kWc est susceptible de nécessiter un renforcement de réseau ». Dès lors, la CWaPE recommande au Gouvernement wallon « de réévaluer l'impact de ces dispositions plus complexes au regard de l'objectif qu'il s'est fixé ».

Quelle est votre position par rapport aux réflexions de la CWaPE en matière de puissance installée qui sera aidée à l'avenir ? Pour ce qui me concerne, il me semble que si le client type Dc1 consomme en moyenne 3.5 MWh par an, avec une fourchette entre 2 et 5 MWh/an, la proposition du Gouvernement wallon a plus de sens que celle de la CWaPE parce qu'elle couvre toute la gamme des consommateurs de type DC1. Était-ce cela l'argument du Gouvernement de viser par le dispositif Quali watt les installations jusque 5 kWc ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - L'avis de la CWaPE que vous évoquez consiste en un avis préalable, dont la portée était limitée aux coûts de gestion administrative et de l'application du soutien global garanti.

Depuis lors, le gouvernement a adopté, le 18 avril 2013, les textes juridiques « Quali watt », en première lecture, et je les ai ensuite soumis à la CWaPE pour avis. Celui-ci doit me parvenir dans les 30 jours ; il s'agira alors de l'avis complet de la CWaPE sur Quali watt.

C'est à ce moment, – et j'insiste beaucoup sur ce point parce que le texte en première lecture n'a pas changé en intégrant déjà les premières remarques de la CWaPE –, en deuxième lecture, que le gouvernement se positionnera sur l'ensemble du dispositif Quali watt, en vue d'une adoption des textes. La question de la charge administrative inhérente au système d'adaptation du

soutien sera évoquée à ce moment avec mes partenaires du gouvernement, elle ne l'a pas été entre l'avis préalable et la première lecture, ainsi les choses sont déjà dites pour que vous puissiez suivre aussi notre propre agenda de travail. Quand je dis « notre », c'est celui du gouvernement.

Je vous confirme que le dispositif Quali watt, adopté en première lecture, prévoit un mécanisme d'aide complémentaire au compteur qui tourne à l'envers pour toute installation d'une puissance égale et inférieure à 5 kW. L'avis de la CWaPE propose effectivement de limiter l'aide aux installations d'une puissance égale ou inférieure à 3 kW.

À l'instar de ce que je vous disais sur la gestion administrative, ce point sera également évoqué au sein du gouvernement, mais là aussi, ce sera en seconde lecture qu'on le prendra en considération.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Il est évident, et le titre de ma question le signalait déjà, que l'avis de la CWaPE qui a été un avis préalable est essentiellement focalisé sur un aspect, à savoir la future gestion du mécanisme des certificats.

Quand on se remet en tête l'ensemble des questions parlementaires, orales, écrites ou interpellations, que nous avons adressées au gouvernement pour faire l'état de la gestion actuelle, déjà assez complexe, entraînant déjà une série de difficultés et de complications, on doit évidemment craindre le futur système.

Si jamais il est mis en place tel que prévu par la décision du gouvernement, cela va entraîner une série de difficultés au niveau de la gestion des certificats verts, ce qui alimentera très probablement une multitude de questions orales, écrites ou interpellations à l'adresse du gouvernement, par rapport au nouveau système.

(Mme Saenen, Doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION DE M. LANGENDRIES À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LES MÉCANISMES FINANCIERS
ENTOURANT LA PRISE EN GESTION
VOLONTAIRE DE LOGEMENT »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les mécanismes financiers entourant la prise en gestion volontaire de logement ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, jusqu'à il y a peu, la prise en gestion volontaire de logement était principalement mise en œuvre par les agences immobilières sociales, les AIS. La région leur apportait un soutien financier conséquent afin de mener à bien leurs opérations au travers d'octrois de subventions ou de prêts aux propriétaires pour la réalisation de travaux, voire des aides financières versées aux AIS en vue de permettre une réduction du loyer, des subventions destinées aussi à couvrir les frais de gestion de ces agences.

Cependant, par arrêté du 21 février 2013 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers, le Gouvernement wallon a donc étendu aux sociétés de logement de service public de la Région wallonne, les SLSP, un pan de ce soutien financier.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie tient à souligner ce premier pas vers la prise en gestion effective de biens immobiliers par les SLSP, et ce, notamment, pour les bâtiments situés dans des communes non couvertes par une AIS.

En mars dernier, elle soulignait néanmoins le fait que les pouvoirs locaux n'étaient plus habilités à bénéficier de l'aide pour la réalisation de travaux dans des bâtiments leur appartenant et dont ils souhaitent confier la gestion à une SLSP ou une AIS.

L'UVCW déplore ainsi, et je cite, « cette nouvelle exclusion, en ce qu'elle constitue un frein à la rencontre des objectifs communaux en matière de logement public ». Elle estime, en effet, que l'enveloppe régionale destinée à soutenir les programmes d'ancrage s'avère insuffisante pour permettre la réalisation de tous les projets communaux proposés et que, à ce titre, les mécanismes financiers entourant la prise en gestion d'immeubles communaux s'avèrent pourtant opportuns !

Monsieur le Ministre, quelles conclusions tirez-vous de cet avis ? Ne conviendrait-il pas d'envisager de revoir les mécanismes financiers entourant la prise en gestion pour permettre au pouvoir communal, au niveau des ses immeubles, de bénéficier finalement de ces mécanismes financiers également ?

Dans le cadre de ce raisonnement, l'UVCW plaide pour une augmentation de l'enveloppe régionale prévue pour soutenir le prochain programme d'ancrage. Qu'en sera-t-il, en définitive ? Pourrions-nous connaître votre position à ce sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de

la Fonction publique. - Merci, Madame la Présidente.

Comme je l'ai déjà affirmé à plusieurs reprises en ce lieu, devant la difficulté pour une partie de nos concitoyens d'accéder à un logement décent, il est essentiel de mobiliser le parc locatif privé.

Entendez par là que l'on ne peut pas faire peser toute la charge sur le logement public. Depuis le début de la législature, plusieurs mesures ont donc été adoptées pour développer le parc de logements conventionnés. Nous avons d'abord travaillé à la mise en place d'aides « Travaux » et « Loyer » pour les logements gérés via les agences immobilières sociales et les associations de promotion du logement. Par la suite, le mécanisme de l'aide « Travaux » a été étendu aux Sociétés de logement de service public. Celui de l'aide « Loyer » le sera également, ultérieurement.

La raison pour laquelle le gouvernement a décidé d'écarter du bénéfice de l'aide « Travaux » les logements appartenant à des opérateurs publics est assez simple à comprendre. Cela vise tout d'abord à ne pas multiplier les sources de financement en matière de rénovation, dès lors que ces opérateurs ont accès à l'ancrage communal ou à des programmes de rénovation tels que PI VERT, en fait.

Surtout, il s'agit de rendre à cet outil sa vocation originelle, en l'orientant exclusivement vers la mobilisation de nouveaux logements appartenant à des partenaires privés.

Je suis toutefois sensible à la préoccupation que vous relayez en ce qui concerne la hauteur du financement dans le cadre des programmes d'ancrage communaux. Le Fonds du logement m'a informé que, sur les années 2011 et 2012, les communes avaient bénéficié d'environ 270 000 euros, dans le cadre de ce mécanisme de l'aide aux travaux, soit 135 000 euros en base annuelle. Je veillerai à proposer au gouvernement d'augmenter l'enveloppe de l'ancrage communal, au minimum, dans les mêmes proportions, à partir du programme 2014-2016, afin de ne pas défavoriser les opérateurs publics.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). - Merci Madame la Présidente. Je voudrais remercier M. le Ministre pour l'intérêt qu'il porte à ces réflexions, relayées ici au sein du parlement, réflexions posées par l'UVCW, et j'entends effectivement qu'il sera attentif, à terme, au niveau du prochain programme d'ancrage à augmenter l'enveloppe de façon raisonnable, en tout cas.

Je pense que c'est important, notamment dans des régions où la pression foncière est importante, comme dans le Brabant wallon, où nous vivons des difficultés, notamment en termes de lien avec les agences immobilières sociales qui ne sont pas fortement

présentes sur le territoire. Je pense, par ailleurs, qu'il y a un travail à effectuer au niveau de la zone Province du Brabant wallon pour développer la couverture des AIS, mais en tout cas, j'accueille favorablement vos propositions et je ne manquerai pas de contrôler comme il se doit les choses, dans les mois qui viennent.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. MOUYARD À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LA MISSION DE LA DIRECTION DE
L'AUDIT AU SEIN DU FOYER TAMINOIS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouyard à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mission de la Direction de l'audit au sein du Foyer taminois ».

La parole est à M. Mouyard pour poser sa question.

M. Mouyard (MR). - Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, vous vous souviendrez que, au mois de février dernier, je vous interrogeais sur la situation du Foyer Taminois.

Je vous interrogeais parce que, malheureusement, de nouveau, des perquisitions avaient lieu au sein de cette société de logement public. Quand je dis « malheureusement », c'est parce que l'on sait que cette société a déjà été dans le collimateur de la justice il y a de cela plusieurs années et l'on pensait ce temps-là révolu.

Il y a eu perquisition, mais on n'en sait pas plus à ce stade. On imagine qu'il pourrait y avoir des choses à reprocher à cette société dans son management. Je parle au conditionnel, bien évidemment, à ce stade, parce que l'on n'en sait pas plus.

À l'époque, de ce que l'on pouvait en lire dans la presse, et suite à votre réponse, on s'apercevait qu'un certain nombre de griefs portaient notamment sur les marchés publics.

Dès lors qu'il y avait, comme il y a dans toute les sociétés de logement public, un audit en cours, je me posais la question de savoir, à l'époque, si vous ne commanderiez pas ou ne demanderiez pas un audit encore plus spécifique par rapport aux nouveaux griefs qui seraient portés à l'encontre de cette société en me disant: « S'il y a quelque chose d'anormal qui s'est passé, à travers un audit, on pourrait s'en rendre compte rapidement là où parfois la justice peut prendre beaucoup plus de temps ».

J'ai formalisé cette proposition dans une question écrite. Fin du mois de mars, vous me répondiez que, suite à l'audit permanent, il n'y avait pas lieu de le faire dans le sens où en ce qui concerne les marchés publics, sur les recommandations qui étaient faites à l'époque, quasiment toutes étaient rencontrées. Il n'y en avait plus qu'une à améliorer. Pour cela, il fallait attendre que la société déménage dans ses nouveaux bâtiments. Cela concernait les marchés publics sur la téléphonie, si je ne m'abuse.

Par cette réponse, vous me dites que l'idée que j'avais eue à l'époque n'est pas forcément une bonne idée parce qu'un audit supplémentaire pourrait court-circuiter la mission d'audit actuellement en cours. C'est votre réponse.

Première question, par rapport aux perquisitions qui ont eu lieu, à l'heure actuelle, en sait-on un peu plus ?

La direction de l'audit de la Société wallonne du logement a terminé sa mission d'audit auprès du foyer taminois. A-t-on, à l'heure actuelle, des conclusions un peu plus précises ?

De manière générale, je profite de l'opportunité qui est la mienne aujourd'hui pour savoir où vous en êtes dans le tour d'audits de l'ensemble des sociétés de logement. Je me permets également de vous interroger sur la mise en place de la cellule centralisée du contrôle des organismes logement. Cette cellule, comme vous le savez, est prévue par la récente réforme du Code du logement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Lors de la visite de suivi des recommandations effectuée le 25 février dernier, les auditeurs ont constaté que 78 % des recommandations émises lors de la mission d'audit avaient fait l'objet d'un traitement approprié. Parmi les recommandations, neuf des dix recommandations qui se rapportaient aux marchés publics avaient été résolues.

Le rapport de suivi de ces recommandations a été présenté au comité d'audit du 18 mars et au conseil d'administration le 25 mars. Ce dernier a chargé la direction de l'audit d'effectuer une deuxième visite de suivi des recommandations. Celle-ci est planifiée pour le mois de septembre. C'est à l'issue de cette deuxième visite qu'un bilan supplémentaire pourra être dressé.

Au sujet d'une mission d'audit ciblé, la direction de l'audit n'a jamais refusé de réaliser ce genre de mission. Dans la réponse à l'une de vos précédentes questions parlementaires sur le même sujet, il avait été précisé que « les missions d'audit ciblé ou spécifique l'ont toujours été en dehors d'une mission d'audit normale ». Il est en effet plus efficace d'attendre la fin de la mission en cours et ses conclusions avant d'envisager

éventuellement une mission d'audit ciblé.

Pour ce qui concerne le premier tour des audits de l'ensemble des SLSP, à ce jour, fin avril 2013, 66 SLSP sur 68 ont fait l'objet d'un audit complet par les services de la tutelle depuis la mise en place de la direction de l'audit. Seules deux SLSP doivent encore être auditées. Elles sont toutes deux en suivi rapproché par les services de la tutelle. Elles seront ensuite auditées dans les meilleurs délais. Qui plus est, quatre SLSP ont déjà été auditées dans le cadre du deuxième tour des audits.

Vous voyez que cela avance.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Simplement pour remercier M. le Ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE DE M. BAYET À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LE DROIT DE SUPERFICIE ET LE
COMMUNITY LAND TRUST (CLT) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le droit de superficie et le Community Land Trust (CLT) ».

La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme vous le savez, la problématique de l'accessibilité du logement a été accentuée par la crise financière et économique qui touche malheureusement de nombreux citoyens.

J'aimerais vous entendre sur le suivi de certaines alternatives que je trouve relativement intéressantes qui existent comme le Community Land Trust et le droit de superficie.

Le Conseil supérieur du logement avait notamment remis un avis sur ces thématiques déjà en 2010.

Vous savez aussi que la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 dispose que le gouvernement veut investir dans le logement public et qu'il propose, notamment, « de promouvoir le droit de superficie afin de permettre à des locataires, candidats propriétaires de leur logement, d'accéder à la propriété et de rénover le logement tout en permettant de conserver le patrimoine foncier dans le giron public ».

Le Gouvernement bruxellois a décidé, aussi en 2012, de confier à l'ASBL plate-forme Community Land Trust - Bruxelles la mission d'accompagner l'adaptation du modèle CLT.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire un peu le point sur la situation en Wallonie, aussi bien pour le droit de superficie que pour le CLT ? Quelles sont les initiatives qui ont déjà été lancées et/ou qui seraient en préparation ? Des expériences pilotes ont-elles déjà eu lieu ? Le cas échéant, lesquelles ? La création d'une plate-forme CLT est-elle envisagée ? Quel est le planning des actions à venir ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Pour ce qui concerne notre niveau, à savoir celui de la Wallonie, j'ai pris trois initiatives en matière de Community Land Trust :

- approfondir les différents aspects fiscaux et juridiques d'un CLT ;
- introduire dans les nouveaux contrats de gestion de la SWCS et la FLW la mission d'accompagner des projets de CLT ;
- permettre aux communes, dans le cadre du prochain plan d'ancrage communal, de proposer l'acquisition ou la valorisation de terrains ou de bâtiments en vue de les rénover ou de construire des logements dans le cadre justement de structures de ce type.

Vous le constatez, je considère que la piste du Community Land Trust est une piste très sérieuse pour créer rapidement des logements abordables et adaptés aux besoins de nos concitoyens. Je souhaite voir le modèle se développer, et pourquoi pas à Farciennes et à Franes-lez-Envaing, je sais que ce sont là deux bourgmestres députés particulièrement attentifs à cette problématique, M. Crucke nous a déjà entretenus à plusieurs reprises de ce thème-là également.

Actuellement, je subventionne une expérience pilote dans le cadre du premier appel à projets habitat durable porté par l'association de promotion du logement Relogeas.

En ce qui concerne le développement d'une plate-forme à l'instar du modèle bruxellois, il s'agit d'une initiative associative. Mon cabinet est en relation avec cette plate-forme bien entendu, mais il n'entre pas dans mes intentions de me substituer à l'initiative associative.

Je serais cependant heureux qu'une telle plate-forme germe en Wallonie. Et je suis intimement convaincu que les démarches proactives que nous accomplissons, mais aussi que vous accomplissez peut-être - et encore sous cette législature -, sont autant d'éléments de contexte favorables à pareille création.

M. le Président. - La parole est à M. Bayet.

M. Bayet (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

C'est un dossier à suivre. Je me permettrai d'y

revenir, notamment le premier point quand vous aurez peut-être un peu plus d'éléments sur les différents aspects du CLT.

(Réaction de Mme Meerhaeghe)

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LA RÉPARTITION DES SIÈGES
D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DES SOCIÉTÉS
DE LOGEMENTS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la répartition des sièges d'administrateur au sein des sociétés de logements ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je remercie Mme Meerhaeghe. Vous n'aurez pas tout perdu puisque Mme Meerhaeghe restera plus longtemps avec vous et avec la commission. Je pense que, moi, qui ai effectivement un rendez-vous, ...

(Réaction de M. le Président)

Je ne voulais pas aller jusque-là.

Monsieur le Ministre, question très précise sur la répartition au sein des conseils d'administration, article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2007 qui précise effectivement le nombre d'administrateurs en fonction du nombre de logements. C'est une chose qui est claire. Par contre, ce qui est moins clair, c'est qu'il n'y a pas de méthodologie, me semble-t-il, en tout cas, précisée qui permettrait de définir la répartition à appliquer entre les différentes communes qui composent la société de logement.

Qu'en est-il ? Ma lecture est-elle juste ? Que préconise le ministre ? Pour des raisons très simples, faut-il qu'il y ait une pondération ? Faut-il faire confiance au conseil d'administration ? Est-ce le conseil d'administration qui est celui de l'ancienne législature qui va définir ce qui va se passer dans la suivante ? Pourquoi est-ce que je vous pose la question ? Parce que j'imagine que certains pousseraient la logique jusqu'à dire : « On va prendre en compte le nombre d'habitants », d'autres, le nombre de logements sociaux, d'autres le nombre de parts détenues par les communes.

Or, si j'ai compris votre principe depuis le début de la législature, c'est de se dire : là où nous sommes à un taux de concrétisation inférieur à 5 et 10 %, il faut augmenter ce taux et, entre autres, le faire par les logements sociaux.

Si une commune qui a proportionnellement peu de logements sociaux se retrouve déjà en plus en minorité au sein d'un conseil d'administration parce qu'on a appliqué la loi du nombre de population ou bien le critère du nombre de logements, c'est clair que c'est une difficulté supplémentaire pour arriver à mettre la politique du ministre en place. J'aurais aimé avoir la lecture du ministre sur le sujet.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, comme j'ai déjà pu le souligner auprès d'un de vos collègues qui m'interrogeait sur le même point – mais c'était en plein milieu de la nuit – l'ajout de « ainsi qu'en vertu des statuts » à l'article 148, § 1er, 10° permet aux SLSP de préciser éventuellement dans leur statut, certains aspects non réglés via le code électoral tels que la répartition des sièges entre les types d'associés ou une pondération avant d'appliquer la clef d'Hondt.

La pondération peut être faite soit sur le nombre de communes affiliées, soit sur base du nombre de logements de la société dans les communes. Je préfère le nombre de logements faisant mien le conseil de la SWL sur le sujet.

En ce qui concerne l'organe habilité à porter le choix de la modalité de calcul, comme il s'agit d'une modification des statuts, c'est à l'assemblée générale de décider.

Je vous informe, par ailleurs, que la SWL a édicté deux circulaires en décembre 2012 – les circulaires 30 et 44 – qui complètent celle de 2006 et dans lesquelles toutes les informations utiles relatives à la modification des règles relatives aux administrateurs sont consignées.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. La difficulté, Monsieur le Ministre, et vous avez raison d'évoquer les statuts, c'est en l'absence de précisions au sein des statuts. C'est là que le conseil d'administration s'arroge parfois un certain nombre de compétences que, à mon sens, il n'a pas. Votre réponse m'intéresse parce que, effectivement, je crois qu'il y a des faux statuts. Il n'y a pas à interpréter ce qui n'existe pas dans les statuts.

Deuxièmement, j'ai entendu le critère auquel vous vous référez en prenant également pour référence la Wallonne du Logement, à savoir le nombre de logements. J'attire votre attention sur le fait que je pense que ce critère-là, comme je l'ai dit dans ma question, est un critère qui risque de pénaliser les communes qui, déjà, à tort ou à raison – l'histoire est parfois aussi ce qu'elle est – sont déjà en insuffisance de logements parce que, finalement, c'est donner une priorité aux communes qui ont plus de logements pour peut-être

encore en avoir plus à l'égard d'autres qui voudraient améliorer leur score.

**QUESTION ORALE DE MME MEERHAEGE À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LA FUTURE COMPOSITION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCRL
HABITATIONS SUD LUXEMBOURG »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Meerhaege à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la future composition du conseil d'administration de la SCRL Habitations Sud Luxembourg ».

La parole est à Mme Meerhaege pour poser sa question.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaiterais ici vous interroger à propos du renouvellement de la composition des différents organes des SLSP puisqu'il me revient en effet que la SCRL Habitations Sud Luxembourg envisage, dans le cadre du renouvellement de son conseil d'administration, de modifier ses statuts. Le directeur-gérant et le président veulent, par ces modifications, que les administrateurs représentant les communes concernées soient également conseiller communal, échevin ou bourgmestre.

Cette disposition ne me semble pas respecter les dispositions prévues au niveau du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable. Les mêmes dispositions seraient également d'application en ce qui concerne la représentation communale au niveau de l'assemblée générale.

En d'autres termes, les statuts d'une SLSP peuvent-ils restreindre à ce point les dispositions wallonnes en la matière ?

Le cas échéant, comptez-vous clarifier les choses auprès des SLSP ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Madame la Députée, le Code prévoit effectivement qu'il faut être élu, soit au conseil communal, soit au conseil de l'aide ou à la province pour siéger à l'assemblée générale.

Le Code ne prévoit cependant aucune restriction pour siéger au CA.

Dès lors, vouloir restreindre à ce point l'accès au CA par le biais d'une disposition des statuts restrictifs me paraît aller trop loin par rapport à la volonté du

législateur que vous êtes.

J'en ai informé la SWL qui intégrera cette position dans une circulaire en préparation à destination des SLSP.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaege.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Merci Monsieur le Ministre, pour ces éclaircissements fort utiles, me semble-t-il. C'était bref, mais c'était très clair et précision sera faite auprès des SLSP. C'est parfait.

**QUESTION ORALE DE MME MEERHAEGHE À
M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR « LES NOUVELLES RÈGLES DE
MUTATION POUR LES LOCATAIRES QUI
SOUS-OCCUPENT LEUR LOGEMENT SOCIAL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Meerhaeghe à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les nouvelles règles de mutation pour les locataires qui sous-occupent leur logement social ».

La parole est à Mme Meerhaege pour poser sa question.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans le cadre des nouvelles dispositions en termes de logement social sous-occupé – dispositions déterminées par les arrêtés du 19 juillet et du 4 octobre 2012 –, je souhaiterais vous demander quelques éclaircissements relatifs à une situation concrète.

Il s'agit d'un jeune couple avec un petit garçon qui occupait, à Acoz, une maison avec trois chambres du Logis moderne. Suite aux nouvelles mesures pour réduire le nombre de logements sous-occupés, il leur a été proposé de changer de logement ou de payer 25 euros pour la chambre supplémentaire. Évidemment, ceci permet de mettre à disposition des logements pour les grandes familles.

La famille a accepté de changer de logement et a déjà déménagé à la Cité du Scapé à Monceau-sur-Sambre dans une maison deux chambres. Mais à ce stade, le Logis moderne leur demande de signer un renom pour le logement occupé précédemment à Acoz et ne leur accorde apparemment pas les 400 euros pour leur déménagement alors que les nouvelles règles prévoient bien cette allocation lors d'un départ d'un logement d'au moins trois chambres, ce qui est bien le cas dans ce dossier.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il précisément ? Quelles sont les démarches à effectuer et dans quels délais de la part des SLSP dans le cadre des mutations ?

Le déménagement a déjà été effectué et l'allocation n'a pas été versée, est-ce normal ? La signature du renouveau est-elle liée ou pas à l'obtention de l'allocation de déménagement ?

Je voudrais aussi préciser que ce jeune couple n'a d'ailleurs pas hésité à accepter cette proposition de mutation. Il serait donc particulièrement dommageable que les procédures ne soient pas respectées alors que l'objectif, rappelons-le, est bien de mettre à disposition des candidats locataires des logements adaptés à leurs besoins.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Madame la Députée, encore une fois une question précise, alors une réponse précise.

L'aide de déménagement aux locataires d'un logement social qui acceptent de quitter un logement sous-occupé pour prendre en location un logement proportionné à leur composition de ménage est une aide aux particuliers prévue par le Code qui doit être demandée par le locataire au département du logement du Service public de Wallonie. Il ne revient donc pas à la société de logement d'introduire elle-même la demande.

En revanche, si le ménage locataire bénéficie d'un contrat de bail à durée indéterminée, la réglementation impose à la société d'assurer un accompagnement du ménage dans son déménagement et son installation.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Réponse claire, en effet. Je vais m'informer auprès de ce couple pour voir s'il a fait les démarches nécessaires, auquel cas je suppose qu'il les fera. Je vous remercie.

(Mme Saenen, Doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATION DE M. JAMAR À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA PROBLÉMATIQUE DU LOGEMENT ÉTUDIANT »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle à l'interpellation de M. Jamar à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la problématique du logement étudiant ».

La parole est à M. Jamar pour son interpellation.

M. Jamar (MR). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a quinze ou seize mois,

nous avons eu deux ou trois séances – Mme Meerhaeghe s'en souvient d'ailleurs – assez animées sur la politique du logement étudiant. C'est une résolution qui a été votée le 11 janvier 2012 qui faisait suite d'une part à la proposition de décret de votre serviteur, d'autre part à une proposition de résolution des membres du cdH relativement isolé au départ, puis un appui du PS, et puis un report pour que le Groupe Écolo puisse envisager les choses. Je peux aisément comprendre, dans le cadre d'une cohésion avec le gouvernement et le ministre en particulier. Puis il y a eu un deuxième report pour qu'on arrive à un texte consensuel qui était finalement très similaire à l'amendement premier, mais qui réduisait par contre de moitié l'ambition de ce sur quoi on était un peu près tous d'accord cependant, c'est-à-dire une création de 250 logements réduits dans la résolution à 125 logements, si vous vous souvenez.

On est sorti, finalement, tous la tête hors de l'eau pour voter unanimement en séance publique. Et d'ailleurs, M. Wesphael, vous défendiez encore brillamment cette résolution assez complète.

Puis les mois passent, une année et demie passe, sauf que j'avais introduit cette interpellation et elle a été reportée à l'une ou l'autre reprise pour les motifs que l'on sait, mais soit. Toujours est-il que maintenant les étudiants sont véritablement en quête d'un kot. C'est toujours la grande interpellation, la grande question que ce soit pour les étudiants ou leurs parents.

D'où la nécessité, je crois, de faire une fois le point sur ce qui avait été quand même retenu dans les résolutions.

C'est bien de voter les textes, mais évaluons quand même une fois ce qu'on en a fait de ces textes, sans préjugés, de la réponse que vous me ferez. Quand on voit cette résolution, tout le monde était bien d'accord sur les constats. C'était l'époque de l'étude CGFA. J'ai ici des tonnes de presses où la majorité olivier se déchirait sur le kot étudiant, ça je l'ai revu, j'avais oublié qu'on s'était déchiré là-dessus. Cela veut dire que le constat, à la suite de l'étude CGFA, faisait tout de même question, et les solutions apportées par les uns et par les autres n'étaient pas forcément similaires dans la majorité. Nous avons finalement abouti à un texte.

D'où ma question aujourd'hui : où en sommes-nous avec ce texte ?

- Tenir compte de l'étude CGFA. Je suppose qu'on en a pris connaissance en long et en large. Le 2 avril dernier, le groupe SudPresse publiait un article où on faisait état de nouveaux problèmes, en faisant état de la situation quasi similaire, comme si 14 mois étaient passés sans que véritablement, à une exception près pour un projet-pilote, les choses n'avaient guère évolué.

- Au-delà de cet ancrage communal, inciter les villes concernées par la problématique des logements pour étudiants à développer des initiatives dans ce domaine. À cet égard-là, je ne sais pas s'il y a eu une véritable stimulation de CV, s'il y a eu des rencontres, des écrits, s'il y a eu des résultats. Je rappelle que le débat portait non seulement sur les villes en tant que telles, mais aussi un peu les communes et les villes faubourgs. Je vais dire cela dans un sens non péjoratif. Là, j'aimerais savoir où on en est.
- Je lis toujours la résolution de compter complémentaiement cette catégorie dans les logements publics ou subventionnés. Je lirais cet article, cette troisième résolution, qui vise à encourager le secteur privé à confier la gestion des logements étudiants aux AIS. Où en est-on dans tout cela ? Tel est une de mes sous-questions par rapport à cette fameuse résolution. C'est là que cela avait fait lourdement débat, de tout mettre en œuvre afin de créer au fur et à mesure de l'introduction des demandes d'ici la fin de la législature. À ce moment-là, on était encore au milieu, maintenant il reste un an.
- 125 logements publics pour étudiants afin de favoriser les initiatives privées devant amener à la création dans un nombre au moins équivalent de logements pour étudiant dans le cadre des missions confiées aux opérateurs immobiliers définis par le Code du logement, et plus spécifiquement dans les villes concernées par la problématique. Où en sommes-nous ? C'est dans un cadre bien précis que cette création de 125 logements a été envisagée.
- De maintenir et garantir les incitants pour le secteur privé, en vue d'assurer la rénovation, l'aménagement des logements existants, notamment en matière d'isolation et d'économie d'énergie. Où en sommes-nous ?
- Encourager le secteur privé à créer de nouveaux logements à disposition des étudiants et notamment par le biais des partenariats publics/privés. C'est une notion qui est venue à plusieurs reprises, si vous vous en souvenez bien. Pour la construction de kots avec obligation pour le promoteur privé de réserver un certain nombre de kots pour étudiants de condition modeste via, si possible, l'inscription de charges d'urbanisme. Je n'ai pas connaissance personnellement de l'évolution de ce dossier, mais vous allez peut-être nous éclairer.
- Les AIS, j'en ai parlé il y a quelques instants.
- Réfléchir à un label. Je ne sais pas si le label, Monsieur le Ministre, a été mis en œuvre, en vue d'améliorer la qualité et la salubrité, l'accessibilité des logements pour étudiants, pour autant qu'il n'y ait pas de conséquences, fortes sur une augmentation de prix. À cet égard, l'article de SudPresse du 2 avril, je crois que la salubrité des logements mis à disposition des gens en général – Mme Meerhaeghe se fait souvent la porte-parole et à juste titre de ce problème –, cela vaut aussi pour les étudiants. On leur loue parfois un trou ! Parfois c'est nickel, parfois c'est à la limite de la décence, voire on est dans l'indécence. Ce label est-il en route, oui ou non ? Est-il finalisé, oui ou non ? Va-t-il l'être ?
- Inciter les communes à agir dans ce domaine pour les normes de salubrités, services incendie, c'est un peu dans la même logique, ainsi que toutes les règles relatives au permis de location et des visites de contrôle. C'est une résolution. On peut demander au gouvernement de voir avec un autre niveau de pouvoir, je le ferai demain dans un autre thème. On m'a dit que c'était un peu utopique, mais bon ! Tout le monde l'a voté.
- De collaborer avec le pouvoir fédéral en vue d'instaurer une fiscalité redistributive favorable aux frais de logement des étudiants. Dans une autre vie – et vous l'avez été aussi au Fédéral – je me souviens qu'on était très fréquemment interpellé sur toute la problématique de la fiscalité des kots. Et notamment sur la problématique des jeunes gens – c'était surtout des gens du Luxembourg – qui devaient faire des déplacements assez importants pour rejoindre une école supérieure, voire une université et que là il y avait manifestement peut-être une politique fiscale plus favorable à appliquer. Où en est-on ? Je n'en sais rien. M. Giens parle un peu des carnets d'épargne pour l'instant. Il a peut-être des choses à dire sur le kot étudiant. Je ne sais pas.
- Poursuivre son action en vue de favoriser des initiatives intergénérationnelles qui consistent à réunir des séniors isolés disposant de chambre libre et des étudiants en demande de logement accessible financièrement, en offrant un cadre de vie propice à l'étude, à l'instar d'expérience dont nous avons connaissance, comme vous, à Bruxelles et à Namur.

Voilà un peu ce qu'on avait tous voté – youpie ! – le 11 janvier 2012, à l'unanimité. C'est le moment de faire les points, nous sommes au mois de mai. Le mois de mai de l'année prochaine c'est encore autre chose. Je vous entends avec beaucoup d'intérêt sur l'ensemble des résultats de cette résolution pour laquelle j'estime quand

même, vu l'unanimité des membres du parlement, qu'il y avait une forme d'obligation de résultat, puisque l'on a ramené et divisé par deux le nombre – je me souviens du débat 250/125 qui nous avait tenus pendant une demi-heure ou une heure. Il faudrait savoir où l'on en est.

Merci déjà pour les réponses que vous nous apporterez.

Mme la Présidente. - Mme Meerhaeghe demandant à se joindre à l'interpellation, je lui cède la parole.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je crois effectivement, que c'est une occasion de faire le point sereinement, M. Jamar, puisque nous sommes quasi entre nous, sur cette résolution.

Il est vrai que tout est parti de cette étude SEGEFA. Grâce à cette dernière, nous avons eu pas mal d'indications, non seulement en terme de manque de kots étudiant, mais aussi – et vous l'avez dit – au niveau de la salubrité et je dirais aussi de l'accessibilité financière.

Je m'attacherai plus, aujourd'hui, à cette question-là, à savoir si d'autres projets vont pouvoir se mettre en place, justement, pour favoriser cette accessibilité financière. Monsieur Jamar, vous avez notamment relevé un des points de la résolution, à savoir : développer des initiatives dans le domaine. Je pense que, à ce niveau-là, on a quand même une avancée intéressante via l' AIS de Namur. Elle gère des kots étudiants.

Ce serait peut-être l'occasion, Monsieur le Ministre, de pouvoir avoir quelques informations à ce sujet afin de savoir si cette AIS rencontre les besoins en la matière, du moins partiellement, aujourd'hui, et s'il y a de nouveaux projets qui peuvent se développer de la sorte, ailleurs, dans les grandes villes concernées.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - La première demande adressée par les parlementaires au gouvernement, à l'époque, était de tenir compte des résultats de l'étude sur l'inadéquation entre l'offre et la demande de kots dans les villes estudiantines wallonnes, confiée à l'Université de Liège. C'est précisément ce qui a guidé les décisions que j'ai pu prendre en la matière.

Les conclusions de cette étude portant sur les principales villes wallonnes concernées par la question de la population étudiante ont permis de dégager différentes conclusions, nuancées ville par ville. Il ne vous aura dès lors pas échappé que les situations rencontrées permettent de concevoir des options très variées, en fonction de la ville sur laquelle on souhaite agir.

Je rappellerai donc que la recherche menée a permis de déterminer les situations d'adéquation et d'inadéquation entre l'offre proposée aux étudiants et leur demande de kots. Je vous renvoie à l'étude pour examiner plus en détail ces différentes mesures. L'étude relevait deux villes critiques : Namur et Louvain-la-Neuve. Pour ces deux villes, j'ai donc décidé de prendre des dispositions pour accroître l'offre de kots, puisque l'étude nous disait de travailler sur ces deux villes.

Très concrètement, la situation rencontrée à Louvain-la-Neuve étant la plus critique, c'est là que j'ai décidé de mettre en œuvre une des demandes formulées par les parlementaires qui souhaitaient, notamment, mettre tout en œuvre afin de créer, au fur et à mesure de l'introduction des demandes, d'ici la fin de la législature, des logements publics pour étudiants.

Cinquante logements sociaux, à destination des étudiants, ont donc été inscrits dans le cadre de l' ancrage 2012-2013. Je peux, aujourd'hui, vous préciser que la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, la société de logement « Notre Maison », opérateur du projet, et l'UCL ont collaboré pour trouver le site qui accueillera très prochainement ces logements. La procédure de marché public pour désigner le bureau d'étude en charge du projet a rencontré un franc succès, ce qui témoigne de la motivation pour réaliser ce type de projets.

Des réunions de travail sont encore prévues entre les différents intervenants et les services d'urbanisme, afin d'intégrer le projet, au mieux, à la ville étudiante qui vous est si chère, Mme Meerhaeghe.

Je rappellerai que ces logements font partie du parc public de logements sociaux et bénéficient à ce titre d'un financement régional spécifiquement élaboré pour le logement à destination des étudiants. C'est peut-être pour cela qu'ils vous sont chers.

Dans le cadre du prochain ancrage communal en matière de logement, qui s'étalera de 2014 à 2016, 25 logements par année devront également être envisagés. Ces logements bénéficieront du même financement que les 50 premiers. La circulaire ministérielle d' ancrage sortira au mois de juin 2013 – je préfère être prudent – et rappellera cet objectif. La condition énoncée dans la résolution sera donc parfaitement remplie.

C'est également à l'occasion de cet ancrage que seront suscitées les collaborations en partenariat public-privé, au travers de la circulaire ministérielle.

Concernant Louvain-la-Neuve, en marge de cette initiative publique, il faut rappeler que l'UCL, dont les responsables sont très conscients des difficultés rencontrées, a pris à bras-le-corps cette inadéquation entre l'offre et la demande. En l'occurrence, c'est la création de près de 600 chambres d'ici 2015, financées sur fonds propres et sur emprunt BEI, qui a pu être envisagée. Je pense sincèrement que ces efforts sont de

nature à rassurer les étudiants par rapport aux besoins.

En ce qui concerne Namur, j'ai déjà eu l'occasion de vous exposer la constitution de l'Agence Immobilière « Student ». Cette association sans but lucratif a été baptisée Namur.kot, première Agence immobilière étudiante, créée fin 2012.

Namur.kot recrute actuellement son responsable. Une procédure de sélection a été lancée par l'ASBL via les canaux de communication d'offres d'emploi classiques. De nombreuses candidatures lui sont parvenues, ce qui démontre également la crédibilité que la structure a déjà acquise. Ce responsable sera chargé de concrétiser les missions de l'agence, dont le démarchage auprès des propriétaires privés et la communication aux étudiants.

En ce qui concerne les initiatives intergénérationnelles, le subsidé alloué à l'ASBL « Un toit deux âges » lui a permis de développer ses activités en Wallonie. L'association a en effet investi le territoire régional, grâce à l'engagement de trois personnes à mi-temps. L'association a ainsi pu convaincre et obtenir le soutien des villes de Namur, Mons et Liège. Concrètement, « Un toit deux âges » a développé, au cours de l'année 2012, cinq binômes – senior/étudiant – à Mons, quinze binômes à Liège et dix-huit binômes répartis sur Namur et Louvain-la-Neuve.

Cette piste intergénérationnelle s'avère, dès lors, une forme de création de logements à destination des étudiants à soutenir plus avant et à développer, d'autant que les bénéficiaires sont multiples, pour les jeunes comme pour les seniors qui s'inscrivent dans la démarche.

Dans leur résolution, les parlementaires sollicitaient également de la part du gouvernement de réfléchir à un label en vue d'améliorer la qualité, la salubrité et l'accessibilité des logements pour étudiants, pour autant qu'il n'y ait pas pour conséquence une augmentation des prix. À cette fin, j'ai sollicité, via une procédure de marché public une dizaine de services d'étude, une évaluation de la pertinence de la mise en œuvre d'une labellisation dans le secteur du logement étudiant. Cette étude est menée par le Centre d'Étude en Habitat durable. L'évaluation porte d'une part sur l'analyse de systèmes de labellisation du logement étudiant instaurés dans d'autres régions limitrophes afin d'en extraire les atouts, contraintes et éventuels inconvénients sur la qualité et la quantité de l'offre de logements pour étudiants.

D'autre part, l'évaluation va également se porter sur l'avis des étudiants eux-mêmes, quant à cette proposition de labellisation. Il apparaît, en effet, indispensable d'identifier les atouts de ce type de certification, ainsi que la plus-value qu'une labellisation pourrait apporter, sachant par ailleurs que le permis de location est déjà mis en œuvre en Wallonie. Il ne s'agit pas de créer, à tout prix, un outil supplémentaire qui

n'apporterait que des contraintes administratives. Les résultats de cette recherche me seront transmis pour la fin de l'année scolaire ou au début de la suivante, de manière à pouvoir en étudier les conclusions.

Compte tenu de ces différentes avancées, je pense que vous constaterez que la résolution soumise par les parlementaires n'est pas restée lettre morte. J'avais souligné, ici même, l'intérêt que je porte à la cause étudiante, à la cause qui était défendue aussi dans le cadre de cette résolution, et je le confirme par ces mises en œuvre concrètes.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Merci, Monsieur le Ministre.

Je reconnais des avancées. Vous reconnaissez aussi, notamment dans cette coupure de presse du 2 avril, que cela s'améliore, mais très lentement.

J'observe qu'il y a des avancées et des interactions – je peux le concevoir – entre la notion de création de logements publics – qu'est ce que l'on a débattu là-dessus –, mais logement public et AIS. Cela a été un marchandage de tapis, ici, pour passer de 250 à 125 logements.

Simplement, je souhaiterais savoir si, par exemple, ce que vous avez annoncé et qui été relaté dans la presse, et dont j'avais eu écho, en termes des 300 logements, plus 300 dans le cadre de la circulaire ministérielle dont je n'ai pas, à ma connaissance, connaissance. C'est un aspect, je pense que dans le cadre des 125 tels qu'ils avaient été retenus.

Je peux comprendre les 50 logements de Louvain-la-Neuve, mais qui sont en cours, si je puis dire, d'instructions dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013 ; puis 25 à partir de l'appel qui aurait lieu en juin.

Cela veut dire, concrètement, remise des projets en septembre-octobre et, donc, ce ne sera pas avant 2014-2015, d'ailleurs vous avez dit vous-même, 2015, ce qui n'est quand même pas la fin de la législature, tout en reconnaissant que certaines choses ont été faites. C'est un constat. Je constate aussi que le label, c'est abonné.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique - On analyse les dimensions qui avaient été pointées dans les débats et de voir si cela n'a pas un impact sur le prix qui serait négatif, à ce moment. C'est-à-dire une augmentation du prix à cause du label.

En fonction de ces expériences qui sont analysées pour l'instant, on tranchera. Ce n'est pas encore décidé.

M. Jamar (MR). - J'avais cru comprendre que ce serait une couche en plus. C'est ce qui avait été souhaité, mais j'avais cru comprendre qu'il n'y avait pas de suite.

Je prends acte de tout cela, je vais demander un suivi.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - M. Jamar le reconnaît également, il y a effectivement des avancées.

Je pense que l'on peut les prendre point par point et que cela rejoint les différents éléments de la résolution.

Maintenant, sur les nouveaux kots à construire, on sait quand même que des constructions ne sortent pas de terre en quelques mois, il faut un peu de patience, mais il faut aussi que d'autres alternatives puissent être développées et c'est le cas jusqu'à présent.

Mme la Présidente. - M. Jamar dépose, avec M. Crucke, une motion en suite à cette interpellation (Doc. 797 (2012-2013) N° 1).

Le texte de la motion est le suivant :

« Vu la réponse du Ministre, suite à l'interpellation relative à la problématique des logements pour étudiants ; vu les résultats nettement insuffisants et donc non respectueux de la résolution votée à l'unanimité du parlement le 11 janvier 2012 ; qu'il convient de rappeler la procédure très animée conduisant finalement, au terme de longs débats, à un consensus entre les quatre

groupes politiques ; que le contexte de l'aboutissement de cette résolution implique, à l'évidence, une obligation de résultat ;

demande au gouvernement de déposer, dans les deux mois, un récapitulatif des résultats relatifs à chacune des demandes énumérées dans le texte de la résolution et, dans le même document, préciser clairement la liste des actions restant à mener et les délais de concrétisation y afférents. »

Elle est signée par M. Jamar et M. Crucke.

Dans le même temps, je reçois également une mesure pure et simple déposée par Mme Meerhaeghe (Doc. 798 (2012-2013) N° 1).

Ces motions seront portées en séance plénière dans quinze jours.

L'incident est clos.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

- La séance est levée à 13 heures 10 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Hugues Bayet, PS
M. Willy Borsus, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Dimitry Fourny, cdH
M. Hervé Jamar, Président
M. Benoît Langendries, cdH
Mme Isabelle Meerghaeghe, Ecolo
M. Gilles Mouyard, MR
M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
Mme Saenen, Ecolo
M. Edmund Stoffels, PS
M. Pierre Tachenion, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	agence immobilière sociale
APL	association de promotion du logement
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
CGSP	FGTB Centrale Générale des Services Publics
CO2	dioxyde de carbone
CRIOC	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique
CWAPE	Commission wallonne de régulation pour l'énergie
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche
DGT1	Direction générale transversale du Personnel et des Affaires générales
ELIA	Gestionnaire de Réseau de Transport d'électricité
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FNRS	Fonds National de la Recherche Scientifique
GRD	Gestionnaires des réseaux de distribution
ICN	Institut des comptes nationaux
ISSeP	Institut scientifique de service public en Région wallonne
Mwh	mégawatt-heure
OIP	organismes d'intérêt public
PEB	performance énergétique d'un bâtiment
PIB	produit intérieur brut
PMDE	Plan pour la maîtrise durable de l'énergie
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SCRL	société coopérative à responsabilité limitée
SEGEFA	Service d'Etude en Géographie Economique Fondamentale et Appliquée
SLSP	sociétés de logement de service public de la Région wallonne
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPW	Service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du Logement
UCL	Université catholique de Louvain
UREBA	programme de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie